



**EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DE LA CHAMBRE  
DES  
COMPTES DE LA COUR SUPREME**

**EXPEDITION**

**AUDIENCE DE LA CHAMBRE DU CONSEIL DU  
MARDI 31 JUILLET 2012**

**RAPPORT DEFINITIF**

**N° 87/2012**

**SUR L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ETAT  
DE L'ANNEE 2011**

**ACCOMPAGNANT**

**LA DECLARATION GENERALE DE CONFORMITE**

**Textes référentiels**

---

- Loi n° 2000-513 du 1<sup>er</sup> août 2000 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire, article 81.
- Loi organique n° 59-249 du 31 décembre 1959 relative aux lois de finances, article 37.
- Loi n° 94-440 du 16 août 1994 déterminant la composition, l'organisation, les attributions et le fonctionnement de la Cour Suprême, modifiée et complétée par la loi n° 97-243 du 25 avril 1997, articles 91, 154 et 171.
- Directive n° 06-2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 de l'UEMOA, articles 49, 50,

# SOMMAIRE

<b>P. 03</b>	<b>DELIBERE</b>
<b>P. 04</b>	<b>INTRODUCTION</b>
<b>P. 06</b>	<b>CHAPITRE I : CADRE COMPTABLE ET LE CONTEXTE ECONOMIQUE DE L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ANNEE 2011</b>
<b>P. 10</b>	<b>CHAPITRE II : RECETTES DU BUDGET DE L'ANNEE 2011 ET LEUR EXECUTION</b>
<b>P. 13</b>	<b>CHAPITRE III : DEPENSES DU BUDGET DE L'ANNEE 2011 ET LEUR EXECUTION</b>
<b>P. 20</b>	<b>CHAPITRE IV : RESULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ANNEE 2011</b>
<b>P. 23</b>	<b>CHAPITRE V : OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS</b>
<b>P. 50</b>	<b>CONCLUSION GENERALE</b>
	<b>ANNEXES (1 à 4)</b>

## **DELIBERE**

Le présent rapport définitif de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême a été

établi dans le cadre de la mission que lui assignent d'une part, les articles 154 et 171 de la loi sur la Cour Suprême selon lesquels la Chambre des Comptes établit annuellement un rapport sur l'exécution des lois de finances accompagnant la déclaration générale de conformité, et d'autre part l'article 75 de la directive n°06/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 relative aux lois de finances aux termes duquel la Juridiction des Comptes assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances.

Le rapport sur l'exécution de la loi de finances est déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale en même temps que le projet de loi de règlement.

Conformément aux dispositions de l'article 91 de la loi n°94-440 du 16 août 1994 déterminant la composition, l'organisation, les attributions et le fonctionnement de la Cour Suprême, modifiée et complétée par la loi n°97-243 du 25 Avril 1997, la Chambre des Comptes, délibérant en Chambre du Conseil, a adopté le présent rapport sur l'exécution de la loi de finances en vue du règlement du budget 2011 et la déclaration générale de conformité entre les comptes de l'ordonnateur et ceux des comptables principaux de l'Etat au titre de l'année 2011.

Ont siégé :

- Monsieur **Moussa KONE**, Vice-président de la Cour Suprême, Président de la Chambre des Comptes, Président de séance ;
- Monsieur **DOSSI André**, Conseiller ;
- Monsieur **N'GUESSAN Djaha**, Conseiller ;
- Monsieur **DIAÏ Gahon Jean Hilaire**, Conseiller ;
- Monsieur **TYEOULOU-DYELA Félix**, Conseiller ;
- Monsieur **KOUKOUNGON Joachim**, Conseiller ;
- Monsieur **BROU KOUADIO Albert**, Conseiller ;
- Monsieur **FOFANA Idrissa**, Conseiller ;
- Monsieur **KESSE Feh Lambert**, Conseiller ;
- Monsieur **ACKA SOHUILY Félix**, Conseiller ;
- Madame **GUIRAUD Béatrice**, Conseiller, rapporteur ;
- Monsieur **BOUADOU Eba Julien**, Conseiller, rapporteur ;
- Monsieur **GOBA N'guessan Daniel**, Conseiller Référendaire ;
- Monsieur **KOFFI AKIAN JULES**, Conseiller Référendaire ;

Etaient présents et ont participé au débat : Madame **ENOH Bernadette**, Avocat Général, Madame **ALLO Agathe**, Avocat Général et Monsieur **SEKA Adiko**, Avocat Général, représentant Madame le Procureur Général près la Cour Suprême.

Maître **ISSOUFFOU OUATTARA**, Greffier, faisant office de Secrétaire de Chambre à l'audience.

**Fait à la Cour, Abidjan, le 31 juillet 2012**

**INTRODUCTION**

Conformément aux dispositions combinées de l'article 81 de la loi n°2000-513 du 1<sup>er</sup> août 2000 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire, de l'article 37 de la loi organique n°59-249 du 31 décembre 1959 relative aux lois de finances et des articles 49 et 50 de la directive n°06-2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant lois de finances, l'Assemblée Nationale règle les comptes de la Nation ; elle est saisie du projet de loi de règlement au cours de la première session ordinaire qui suit la clôture de l'exercice.

Le Ministre de l'Economie et des Finances, en sa qualité d'ordonnateur principal du budget de l'Etat est chargé de préparer le projet de loi de règlement.

Le vote de la loi de règlement permet au Parlement d'exercer son contrôle sur l'exécutif relativement à l'autorisation qui lui a été donnée d'exécuter le budget de l'Etat.

Conformément à l'article 37 de la loi organique n°59-249 du 31 décembre 1959 relative aux lois de Finances et à l'article 63 de la directive n°06/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant loi de Finances, la loi de règlement de chaque budget constate les montants définitifs des encaissements de recettes et des ordonnancements de dépenses pour une gestion budgétaire donnée, établit le montant du déficit ou de l'excédent qui en résulte. Elle ratifie, le cas échéant, les ouvertures de crédits.

Elle constitue ainsi l'ultime étape du processus budgétaire et comptable qui permet au Parlement d'apprécier l'action gouvernementale à travers l'exécution du budget.

La Chambre des Comptes assiste le Parlement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances. Ainsi, en application des dispositions des articles 154 et 171 de la loi n°94-440 du 16 août 1994 déterminant la composition, l'organisation, les attributions et le fonctionnement de la Cour Suprême, modifiée et complétée par la loi n°97-243 du 25 avril 1997 et des articles 51, 63 et 75 de la directive n°06-2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant lois de finances au sein de l'UEMOA, elle établit annuellement un rapport sur l'exécution de la loi de finances accompagnant la déclaration générale de conformité entre les comptes de l'Administration générale des finances et les comptes des comptables principaux de l'Etat.

Ce rapport est déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale en même temps que le projet de loi de règlement.

**Il est utile de relever que la situation exceptionnelle qu'a connue le pays n'a pas permis à l'Exécutif de soumettre le budget 2011 au Parlement.**

Afin de permettre à la Chambre des Comptes d'établir le rapport sur l'exécution du budget de l'Etat pour la gestion 2011 et la déclaration générale de conformité, le Ministre de l'Economie et des Finances a, par courrier n°0807/MEF/CT/YKM du 23 avril 2012, transmis à la Juridiction Financière, le projet de loi de règlement du budget de l'Etat au titre de la gestion 2011 accompagné de son rapport de présentation.

Suite à la demande de la Chambre des Comptes, les documents annexes ci-après lui ont été communiqués :

- l'ordonnance portant budget de l'Etat pour l'année 2011 ;
- l'annexe du budget de l'Etat pour l'année 2011 portant catalogue des mesures nouvelles ;
- l'annexe du budget de l'Etat pour l'année 2011 portant annexe fiscale ;
- la liste des actes modificatifs du budget de l'Etat 2011 ;
- le Compte Général de l'Administration des Finances (CGAF) 2011.

Le présent rapport définitif portant sur l'exécution du budget de l'Etat de l'exercice 2011 s'articule autour des points ci-après :

- CHAPITRE I : Cadre comptable et le contexte économique de l'exécution du budget de l'année 2011 ;
- CHAPITRE II : Recettes du budget de l'année 2011 et leur exécution;
- CHAPITRE III : Dépenses du budget de l'année 2011 et leur exécution ;
- CHAPITRE IV : Résultats de l'exécution du budget de l'année 2011 ;
- CHAPITRE V : Observations et Recommandations ;
- CONCLUSION GENERALE ;
- ANNEXES (1 à 4)

## **CHAPITRE I : CADRE COMPTABLE ET LE CONTEXTE ECONOMIQUE DE L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ANNEE 2011**

## A – LE CADRE COMPTABLE DE L'EXECUTION DU BUDGET

Le rapport sur l'exécution du budget de l'Etat pour la gestion 2011 est relatif aux opérations exécutées par les ordonnateurs délégués ou secondaires et par les différents comptables publics.

En ce qui concerne les comptables publics, il est important de rappeler que plusieurs postes comptables interviennent dans l'exécution des opérations financières et comptables de l'Etat à différents niveaux (central et déconcentré). En 2011, les intervenants<sup>1</sup> au plan comptable sont :

### **1 - Le réseau des comptables directs du Trésor, relevant de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, qui se répartit comme suit:**

- **8 Comptables Généraux:** l'Agent Comptable Central du Trésor (ACCT), le Receveur Général des Finances (RGF), le Payeur Général du Trésor (PGT), le Trésorier Général pour l'Étranger (TGE), l'Agent Comptable de la Dette Publique (ACDP), l'Agent Comptable des Créances Contentieuses (ACCC), l'Agent Comptable Central des Dépôts (ACCD) et le Payeur Général des Forces de Défense et de Sécurité (PGFDS);
- **226 Postes Comptables déconcentrés**, qui gèrent les Trésoreries Générales (42), les Trésoreries Principales (44), les Paieries Départementales (56), les Districts (2), les Trésoreries (51), les Agences ACCD (13), les Agences des Projets Cofinancés-ACDP (13) et les Recettes des Produits Divers (5);
- **45 Payeurs placés auprès des 45 Ambassades de Côte d'Ivoire à l'étranger**, dont les opérations sont reprises dans la comptabilité du Trésorier Général pour l'Étranger.

### **2 - le réseau des comptables spéciaux qui rassemble les comptables de la Direction Générale des Impôts et ceux de la Direction Générale des Douanes. Il est composé de:**

- **66 Receveurs des Impôts** (35 à Abidjan, dont le Receveur Principal des Impôts et 31 à l'intérieur), nommés auprès de la Direction Générale des Impôts;

---

<sup>1</sup> les informations relatives au cadre comptable sont tirées du Rapport de présentation du CGAF 2011

- **2 Receveurs des Douanes** (le Receveur Principal des Douanes à Abidjan et le Receveur de San-Pedro) nommés auprès de la Direction Générale des

Douanes.

En fin de gestion, l'Agent Comptable Central du Trésor (ACCT), dans son rôle de comptable centralisateur de plus haut niveau, établit un compte unique, le Compte Général de l'Administration des Finances (CGAF) qui constitue pour une année donnée la synthèse de l'ensemble des opérations financières et comptables de l'Etat.

Le CGAF relève d'une mutation profonde de l'organisation, des méthodes et des moyens de la comptabilité de l'Etat de Côte d'Ivoire favorisée par l'avènement d'ASTER.

L'unité de la comptabilité est un impératif dont l'enjeu réside dans la présentation, en un seul agrégat, de l'ensemble des opérations financières et comptables de l'Etat exécutées à différents niveaux par plusieurs acteurs à la fois.

Cette unité est mise en œuvre à travers une organisation de type hiérarchisé des postes comptables d'une part et, l'application de techniques comptables spécifiques d'autre part, en l'occurrence la centralisation et les transferts comptables.

- La centralisation

La centralisation est l'intégration d'une comptabilité de niveau inférieur dans une comptabilité de niveau supérieur par des jeux d'écritures.

La comptabilité ASTER met en place deux niveaux de centralisation :

- Un premier niveau de centralisation, qui relève de la compétence des Trésoriers Généraux, du Receveur Principal des Impôts, du Receveur Principal des Douanes, du Trésorier Général pour l'Étranger et de l'Agent Comptable de la Dette Publique qui agissent en tant que centralisateurs de premier niveau, en intégrant dans leur comptabilité celles des postes qui leur sont rattachées ;
- Un deuxième niveau de centralisation, assuré par l'Agent Comptable Central du Trésor, agissant en tant que comptable centralisateur de plus haut niveau, qui agrège dans un document unique, les comptabilités de l'ensemble des comptables de l'Etat. Cette centralisation conduit in fine à la production de la balance générale des comptes du Trésor et à la production du Compte Général de l'Administration des Finances (CGAF).

- Les transferts comptables

Les transferts comptables consistent pour un comptable qui a effectué des opérations pour le compte d'un autre comptable, à les lui transmettre afin que ce dernier procède à leur imputation définitive. Ils mettent en relation deux comptables (un comptable émetteur et un comptable destinataire) par des jeux d'écritures.

## **B – LE CONTEXTE ECONOMIQUE DE L'EXECUTION DU BUDGET 2011**

Le contexte économique international en 2011 est caractérisé par un fléchissement de l'activité mondiale dû à l'impact de la crise de l'endettement dans la zone Euro, au ralentissement de la croissance aux Etats-Unis, aux catastrophes naturelles en Asie, notamment, les cataclysmes survenus au Japon et en Thaïlande.

Ainsi, le taux de croissance mondiale de 5,1% en 2010 est ressorti à 3,8% en 2011.

Dans la zone UEMOA, la croissance s'est établie, à fin 2011 à 1,2% contre 4,9% en 2010.

Ce taux de croissance est en rapport avec la crise post-électorale qu'a connue la Côte d'Ivoire de décembre 2010 à avril 2011.

Au plan national, cette crise a affecté profondément l'ensemble des secteurs d'activité.

Toutefois, les actions mises en œuvre par le Gouvernement pour relancer l'économie ont permis d'atténuer les conséquences négatives de la crise.

Ainsi, le taux de croissance du PIB prévu initialement pour -6,3% s'est établi à -4,7%.

Cette relative amélioration s'explique par une meilleure évolution que prévue du secteur primaire notamment, un retournement favorable des productions de cacao, d'or et de gaz par rapport aux prévisions initiales. Par contre, les secteurs secondaires et tertiaires connaissent des reculs qui s'établissent respectivement à 7,4% et à 12,4% en rapport avec les pillages et la destruction de nombreuses unités de production.

En ce qui concerne les finances publiques, l'impact de la crise se traduit au niveau budgétaire par l'amenuisement des ressources de l'Etat et l'accroissement des charges du fait des importants dégâts causés à l'appareil de production lors du conflit armé et des enjeux de la reconstruction nationale. Il résulte de cette double contrainte des besoins de financement considérables.

Ce budget, il importe de le relever, n'a pas été arrêté pour la période du 1<sup>er</sup> janvier à fin décembre 2011 mais pour la période du 26 avril à fin décembre 2011.

Arrêté initialement à 3.050.441.684.848 FCFA pour la période du 26 avril à fin décembre 2011, il a été porté à 3.088.544.849.850 FCFA suite à des aménagements rendus nécessaires pour la consolidation de la normalisation de la situation socio-politique et de la relance économique.

## **C- LES CARACTERISTIQUES DU BUDGET 2011**

Ce budget présente les caractéristiques suivantes:

- il couvre la période du 26 avril à fin décembre 2011 (cf. page 3 de l'exposé des motifs, dernier paragraphe, et exposé des motifs de l'article 3 à la page 5, dernier paragraphe) ;
- il affiche une prudence dans la projection des ressources tenant compte de la capacité réelle de recouvrement des recettes intérieures ;
- il bénéficie d'importants concours des partenaires au développement dans le cadre du programme intérimaire appuyé par la facilité de crédit rapide (FCR) ;
- il prend en compte la totalité des échéances de la dette publique afin d'assainir les relations avec les partenaires nationaux et internationaux au développement ;
- il dégage un besoin de financement à rechercher pour couvrir l'ensemble des dépenses du budget.

## CHAPITRE II : RECETTES DU BUDGET DE L'ANNEE 2011 ET LEUR EXECUTION

Ce chapitre présente en recettes, le budget de l'année 2011 et ses aménagements intervenus en cours d'exécution.

### A- PRESENTATION DES PREVISIONS DE RECETTES DU BUDGET 2011 (annexe 1)

Le budget initial de l'Etat, pris par ordonnance n° 2011-121 du 22 juin 2011 portant budget de l'Etat pour la gestion 2011, s'équilibre en recettes et en dépenses à 3.050.441.684.848 FCFA.

En cours d'exécution, ce budget initial a été porté à un montant de 3.088.544.849.850 FCFA, suite à des modifications par divers arrêtés du Ministre de l'Economie et des Finances et comprend 2.103.097.000.000 FCFA de ressources intérieures et 985.112.666.287 FCFA de ressources extérieures.

Quant aux prévisions de ressources des Comptes Spéciaux du Trésor (CST), elles s'élèvent à 335.183.563 FCFA. Elles concernent les projections de remboursements relatives aux Comptes Spéciaux du Trésor ouverts dans le cadre du budget 2011.

Les Comptes Spéciaux du Trésor ouverts au titre de la gestion 2011 sont détaillés comme suit :

#### Titre 4 : Comptes Spéciaux du Trésor ouverts en 2011

(arrondis en milliers de FCFA)

- Prêts Rétrocédés par l'Etat – Société Ivoirienne de Construction médicale (SICOMED)	24.000
- Prêts Rétrocédés par l'Etat - HUAKE	8.000
- Prêts Rétrocédés par l'Etat – LIC PHARMA	45.000
- Prêts Rétrocédés par l'Etat – YTWO CI	6.000
- Prêts Rétrocédés par l'Etat – SODEMI	21.059
- Prêts Rétrocédés par l'Etat – Port San-Pedro	24.025
- Prêts Rétrocédés par l'Etat – Maison du Mali	32.626
- Prêts Rétrocédés par l'Etat – Société Internationale de Plantations et de finances en C.I. (SIPF.CI)	37.500
<b>TOTAL</b>	<b>335.184</b>

## **B. EXECUTION DES RECETTES DU BUDGET 2011 (annexe 1)**

### **a- Les Recettes intérieures**

Les recettes intérieures sont constituées par :

- les recettes fiscales (impôts directs, impôts indirects...) ;
- les recettes non fiscales (revenus de l'entreprise et du domaine, droits et frais administratifs, produits financiers des placements de l'Etat, les autres recettes non fiscales...) ;
- les ressources d'emprunts sur le marché financier (bons du Trésor, emprunts obligataires, obligations du Trésor...) ;
- les recettes exceptionnelles (les restitutions au Trésor des sommes indûment payées, les gains de change et d'autres recettes...).

Prévues pour un montant de 2.103.097.000.000 FCFA, les recettes intérieures ont été recouvrées à hauteur de 2.315.056.703.725 FCFA, (y compris les recettes des Comptes Spéciaux du Trésor) soit 110,1% de réalisation par rapport aux prévisions.

Les recettes intérieures représentent 73,70% des recettes totales du budget général.

Les recettes fiscales représentent la part la plus importante des recettes intérieures. Elles ressortent à un montant de 1.478.232.767.698 FCFA (soit 63,87%) contre un montant de 1.764.577.939.854 FCFA mobilisé en 2010 et sont en baisse de 286.345.172.156 FCFA par rapport à 2010.

Viennent ensuite les ressources d'emprunts sur le marché monétaire et financier pour un montant de 780.944.632.222 FCFA (soit 33,74%) dont 226.178.710.246 FCFA de bons du Trésor, 160.131.521.976 FCFA d'emprunts obligataires, 339.532.000.000 FCFA d'obligations du Trésor, 32.652.400.000 FCFA de crédits relais garantis par l'Agence Française de Développement (AFD) et 22.450.000.000 FCFA d'autres emprunts intérieurs auprès d'autres organismes.

Les recettes non fiscales prévues pour un montant 42.622.000.000 FCFA ont été recouvrées à hauteur de 48.990.386.771 FCFA.

### **b- Les Recettes extérieures**

Les recettes extérieures, représentant 26,30% des recettes du budget général, ont connu une nette progression, s'établissant à la somme de 826.053.657.489 FCFA contre des recouvrements effectués à hauteur de 421.841.380.072 FCFA en 2010.

Elles sont constituées de ressources extérieures d'appuis budgétaires d'un montant de 777.909.569.827 FCFA et de ressources extérieures de financements des projets d'investissement d'un montant de 48.144.087.662 FCFA.

### **c- Les Recettes des Comptes Spéciaux du Trésor (CST)**

Les recettes des Comptes Spéciaux du Trésor (CST) correspondent aux versements effectués par les entreprises publiques et autres organismes en remboursement des dettes rétrocédées. **Ces versements constituent des recettes pour le budget de l'Etat.**

Au titre de la gestion 2011, les recettes des Comptes Spéciaux du Trésor ont été prévues pour un montant de 335.183.563 FCFA.

La Cour note que le compte 297 « prêts rétrocédés » qui retrace les opérations relatives aux Comptes Spéciaux du Trésor est débiteur d'un montant de 24.543.132.588 FCFA en balance de sortie au 31 décembre 2010 et en balance d'entrée au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Les prévisions de remboursement à l'Etat des dettes rétrocédées, au titre de la gestion 2011, ont été estimées à 335.183.563 FCFA soit seulement 1,4% du montant cumulé des prêts rétrocédés (24.543.132.588 FCFA).

Le montant des ressources mobilisées par les Comptes Spéciaux du Trésor ressort comme suit dans les différents documents communiqués :

- Projet de loi de règlement 2011 : 702.985.846 FCFA à la page 6 ;
- Rapport de présentation du projet de loi de règlement de l'année 2011 : 698.494.846 FCFA aux pages 4 et 63 ;
- Rapport de présentation du CGAF 2011 : 702.985.846 FCFA aux pages 32 et 51.

En ce qui concerne la situation du compte 297 « prêts rétrocédés », elle se présente comme suit :

Balance d'entrée 2011 (débit) :	24.543.132.588 FCFA ;
Débit 2011 :	1.422.712.472 FCFA ;
Crédit 2011 :	702.985.846 FCFA ;
Solde gestion 2011 (débit) :	719.726.626 FCFA ;
Solde cumulé au 31/12/2011 :	<b>25.262.859.214 FCFA.</b>

## CHAPITRE III : DEPENSES DU BUDGET DE L'ANNEE 2011 ET LEUR EXECUTION

### A. PRESENTATION DES PREVISIONS DE DEPENSES DU BUDGET 2011 (annexe 2)

Les prévisions de dépenses du budget final de l'Etat pour l'exercice 2011 s'élèvent à 3.088.544.849.850 FCFA. Elles se répartissent comme suit :

• Titre I : Dette Publique	:	1.291.452.285.453 FCFA
• Titre II : Dépenses ordinaires	:	1.408.495.296.538 FCFA
• Titre III : Dépenses d'investissement	:	388.597.267.859 FCFA
<hr/>		
• <b>Total</b>	<b>:</b>	<b>3.088.544.849.850 FCFA</b>

Il y a lieu de noter que les prévisions des dépenses des Comptes Spéciaux du Trésor (titre IV) ont été estimées à 335.183.563 FCFA.

Le service de la dette publique 2011 (titre I) a été projeté à 1.291.452.285.453 FCFA dont 914.195.183.012 FCFA pour la dette intérieure et 377.257.102.441 FCFA au titre de la dette extérieure (y compris 54.030.487.367 FCFA en prévision au titre de la restructuration de la dette).

Les dépenses ordinaires (titre II) ont été prévues à 1.408.495.296.538 FCFA réparties entre les dépenses de personnel pour un montant de 722.196.369.460 FCFA et les autres dépenses ordinaires pour un montant de 686.298.927.078 FCFA.

Pour mémoire, il est utile de relever que les dépenses de personnel relatives aux recrutements nouveaux, au titre de la gestion 2011, prévues dans le cadre de l'élaboration du catalogue des mesures nouvelles s'élèvent globalement à 27.500.000.000 FCFA et se décomposent de la façon suivante :

- 19.953.257.619 FCFA pour les recrutements nouveaux (catégorie A) ;
- 6.000.000.000 FCFA pour le recrutement des enseignants bénévoles des zones CNO (catégorie B) ;
- 1.546.742.381 FCFA pour les recrutements dits hors Fonction Publique (catégorie C).

L'effectif global prévu s'élève à 9.069 Agents.

Les dépenses d'investissement (titre III) ont été prévues à hauteur de 388.597.267.859 FCFA dont 275.394.102.857 FCFA sur financement intérieur et 113.203.165.002 FCFA sur financement extérieur.

## **B- L'EXÉCUTION DES DEPENSES DU BUDGET 2011 (annexe 2)**

Prévues pour 3.088.544.849.853 FCFA, les charges du budget de l'Etat, pour la gestion 2011, ont été exécutées à hauteur de 3.033.319.298.758 FCFA. Elles se répartissent comme suit :

- dépenses de la dette publique (titre I) : ..... 1.312.640.394.046 FCFA ;
  - dépenses ordinaires (titre II) : ..... 1.393.346.847.857 FCFA ;
  - dépenses d'investissement (titre III) : ..... 327.332.056.855 FCFA.
- 

**Total : ..... 3.033.319.298.758 FCFA**

Au niveau des dépenses des Comptes Spéciaux du Trésor, les sommes mobilisées apparaissent comme suit dans les différents documents communiqués :

- Projet de loi de règlement 2011 : 702.985.846 FCFA à la page 6 ;
- Rapport de présentation du projet de loi de règlement de l'année 2011 : 698.494.846 FCFA aux pages 4 et 63 ;
- Rapport de présentation du CGAF 2011: 702.985.846 FCFA à la page 32.

### **a- Les dépenses de la Dette publique (titre I)**

La dette publique peut être définie comme l'ensemble des emprunts contractés par l'Etat ou par des Entreprises publiques ou par des sociétés privées exerçant des activités d'intérêt général avec la garantie ou l'aval de l'Etat. Elle se compose en fonction de l'origine du créancier, soit la dette extérieure, soit la dette intérieure.

Ainsi, une dette contractée par l'Etat auprès de bailleurs de fonds extérieurs est classée dette extérieure. En revanche, une dette contractée par l'Etat auprès de bailleurs de fonds locaux est classée dette intérieure.

- La dette extérieure

On distingue dans la dette extérieure, la dette multilatérale, la dette bilatérale et la dette commerciale.

**La dette multilatérale** est la dette due aux institutions internationales, partenaires au développement. Dans cette catégorie, figurent la Banque Mondiale, le Fonds Monétaire International, la Banque Africaine de Développement, la Banque Européenne d'Investissement, la Banque Arabe de Développement Economique en Afrique et plus généralement les banques de développement, etc... .

**La dette bilatérale** est la dette due aux Gouvernements, aux organismes gouvernementaux de crédits ayant octroyé des prêts garantis par leur Gouvernement respectif. C'est dans cette catégorie que sont enregistrés les prêts d'aide publique au développement des Gouvernements des pays européens, américains et asiatiques, mais aussi, les crédits commerciaux d'organismes de crédits spécialisés de ces pays

(par exemple la Coface en France, l'Agence Française de Développement (AFD), Eximbank aux Etats-Unis d'Amérique, Eximbank Chine), etc... .

**La dette commerciale ou dette bancaire** est la dette due aux banques commerciales ayant octroyé des prêts directs. Ce sont : Société Générale Paris, Banque Nationale de Paris, Chase Manhattan, Citicorp, Banque Worms, Citibank, etc... .

**Certaines dettes ne figurant dans aucune des catégories précitées sont classées dans la catégorie « autres créanciers » subdivisée en « autres créanciers bilatéraux » et autres créanciers multilatéraux ».**

- La dette intérieure

La dette intérieure comprend la dette due au secteur bancaire et la dette due au secteur non bancaire.

Au niveau de la dette intérieure de la Côte d'Ivoire, la dette due au secteur bancaire comprend les dettes dues à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et aux banques commerciales locales. La dette due au secteur non bancaire, concerne la dette due aux entreprises publiques, aux fournisseurs de l'Etat et la dette issue des emprunts obligataires émis par l'Etat.

**La dette intérieure payée en 2011**, s'élève à 929.670.572.294 FCFA contre une prévision de 914.195.183.012 FCFA. Elle est détaillée comme suit :

- ✓ SICOGI-Consolidation de Créance : ..... 600.000.000 FCFA ;
- ✓ PASP-Dette-Titrisée : ..... 530.000.000 FCFA ;
- ✓ BCEAO-Découverts du Trésor : ..... 28.894.231.920 FCFA ;
- ✓ Banque de dépôts Résidentes-titrisation BNI 2006 : 12.010.000.000 FCFA ;
- ✓ Caisse Nationale des Caisses d'Epargne/  
Consolidation Créance : ..... 6.000.000.000 FCFA ;
- ✓ BOA/Crédits Relais capitalisés : ..... 8.000.000.000 FCFA ;
- ✓ ECOBANK/Crédits Relais capitalisés : ..... 4.400.000.000 FCFA ;
- ✓ BICICI-Remboursement Dettes Consolidées/Ex-EECI : 1.062.444.636 FCFA ;
- ✓ BIAO-Remboursement Dettes Consolidées : ..... 1.397.270.944 FCFA ;
- ✓ BICICI-Reprise de dette SIR : ..... 19.008.551.268 FCFA ;
- ✓ UBA/Crédits relais capitalisés : ..... 5.428.788.267 FCFA ;
- ✓ SGBCI-Remboursement Dettes Consolidées/Ex-EECI : 1.530.497.112 FCFA ;
- ✓ ECOBANK-Remboursement  
Dettes Consolidées/Ex-EECI : ..... 117.383.964 FCFA ;

- ✓ CITIBANK-Remboursement  
dettes Consolidées/Ex-EECI : ..... 272.104.920 FCFA ;
- ✓ Souscription aux Emprunts  
Obligataires de l'Etat : ..... 87.233.261.020 FCFA ;
- ✓ Trésor-Bons du Trésor : ..... 651.138.838.161 FCFA ;
- ✓ Trésor-Obligation du Trésor : ..... 12.933.017.300 FCFA ;
- ✓ CNPS/Dette-titrisée : ..... 24.180.000.000 FCFA ;
- ✓ Fournisseurs Etat 2006-2011/Dette-Titrisée : ..... 5.274.336.000 FCFA ;
- ✓ Opérateurs pétroliers/  
Remboursement PETROCI : ..... 14.000.000.000 FCFA ;
- ✓ Fournisseurs Etat 2009-2011/Dette-titrisée : ..... 17.830.912.000 FCFA ;
- ✓ Remboursement auprès d'autres sociétés : ..... 27.828.934.782 FCFA.

➤ **Dettes publiques intérieures payées : 929.670.572.294 FCFA**

En 2011, les emprunts obligataires de l'Etat payés s'élèvent à 87.233.261.020 FCFA, les bons du Trésor à 651.138.838.161 FCFA et les obligations du Trésor à 12.933.017.300 FCFA, soit un total de 751.305.116.481 FCFA.

La différence entre la dette intérieure payée à hauteur de 929.670.572.294 FCFA et le montant de 751.305.116.481 FCFA payé au titre des bons du Trésor et assimilés ressort à 178.365.455.813 FCFA. Ce montant correspond aux paiements effectués au profit des autres créanciers de l'Etat dont seulement 5.274.336.000 FCFA au profit des Fournisseurs Etat 2006-2011/Dette-Titrisée, 14.000.000.000 FCFA aux Opérateurs pétroliers/Remboursement PETROCI, 17.830.912.000 FCFA aux Fournisseurs Etat 2009-2011/Dette-titrisée et 27.828.934.782 FCFA de paiement au profit d'autres sociétés.

Il résulte de ce qui précède que les PME et PMI sont les parents pauvres du règlement de la dette intérieure.

**La dette extérieure payée en 2011** s'est établie à 382.969.821.752 FCFA contre une prévision de 377.257.102.441 FCFA. Ce niveau de réalisation prend en compte 248.556.810.972 FCFA d'échéances restructurées du Club de Paris dont 51.001.944.866 FCFA d'annulations.

Il convient d'indiquer que cette dette extérieure restructurée constitue un gain pour la Côte d'Ivoire au titre de la gestion 2011, en ce sens qu'il n'y a pas eu de décaissements effectifs de la part du Trésor public.

Le service de la dette extérieure est détaillé comme suit :

✓ Fonds Monétaire Internationale (FMI) : .....	10.911.738.920 FCFA ;
✓ Banque Africaine de Développement (BAD) : .....	16.912.373.002 FCFA ;
✓ Banque Mondiale et IDA : .....	32.839.281.506 FCFA ;
✓ Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole : .....	1.146.847.903 FCFA ;
✓ BOAD : .....	1.666.101.146 FCFA ;
✓ FIDA : .....	519.582.851 FCFA ;
✓ BADEA-PAL : .....	708.476.249 FCFA ;
✓ Banque Européenne d'Investissement (BEI) : .....	2.187.549.635 FCFA ;
✓ Fonds koweïtien : .....	496.775.990 FCFA ;
✓ CEDEAO : .....	945.120.051 FCFA ;
✓ Banque Islamique de Développement : .....	441.237.652 FCFA ;
✓ UEMOA-Titrisation Arriérés PCS : .....	2.000.000.000 FCFA ;
✓ Fonds Saoudien : .....	388.648.608 FCFA ;
✓ Club de Paris : .....	197.796.792.115 FCFA ;
✓ Club de Paris/Annulation de dette : .....	51.001.944.866 FCFA ;
✓ Club de Londres : .....	29.151.862.500 FCFA ;
✓ Autres créanciers extérieurs : .....	4.941.611.825 FCFA ;
✓ Standard bank Londres/Titrisation Créances BNI :..... Standard bank Londres Crédits relais	12.010.000.000 FCFA ;
✓ (ECOBANK-IROKO) : .....	9.791.250.000 FCFA ;
✓ Autres Organismes Financiers-Frais, Commissions, Honoraires/Dettes Extérieures : .....	7.112.626.933 FCFA.
➤ <b>Dette publique extérieure payée : .....</b>	<b>382.969.821.752 FCFA</b>

### **b- Les dépenses ordinaires (titre II)**

Estimées à 1.408.495.296.538 FCFA, les dépenses ordinaires ont été exécutées pour un montant de 1.393.346.847.857 FCFA. Les dépenses ordinaires sont réparties en dépenses de personnel et autres dépenses ordinaires.

S'agissant des dépenses de personnel, elles ont été exécutées à hauteur de 719.852.731.346 FCFA contre des prévisions de 722.196.369.460 FCFA et une exécution de 800.362.449.856 FCFA en 2010. Les dépenses de personnel exécutées en 2011 sont détaillées comme suit :

✓ Fonctionnaire de catégorie A : .....	413.238.157.913 FCFA ;
✓ Policiers : .....	52.836.469.570 FCFA ;
✓ Traitement de base des militaires : .....	87.158.606.388 FCFA ;
✓ Rémunération du personnel sous contrat et des décisionnaires : .....	1.212.635.260 FCFA ;
✓ Rémunération du personnel occasionnel : .....	2.486.402.126 FCFA ;
✓ Indemnités de fonction : .....	200.000 FCFA ;
✓ Indemnités de transport : .....	2.500.000.000 FCFA ;
✓ Indemnités de départ à la retraite : .....	25.920.869 FCFA ;
✓ Indemnités d'utilisation des véhicules personnels des agents de l'Etat : .....	1.282.527.649 FCFA ;
✓ Autres primes et indemnités (dont indemnités de correction) : .....	7.993.038.635 FCFA ;
✓ Cotisations retraite des personnels sous statut : .....	36.493.767.974 FCFA ;
✓ Cotisations retraite des personnels militaires : .....	3.249.344.816 FCFA ;
✓ Cotisations CNPS des agents contractuels et décisionnaires : .....	280.942.558 FCFA ;
✓ Assurances maladie en faveur du personnel : .....	40.515.747 FCFA ;
✓ Frais d'obsèques du personnel : .....	1.057.463.436 FCFA ;
✓ Prestations des organismes de formation résidents : .....	246.218.355 FCFA ;
✓ Rémunération des assistants techniques : .....	247.851.500 FCFA ;
✓ Dépenses de personnel non ventilées : .....	880.215.499 FCFA ;
✓ Subventions d'équilibre-personnel : .....	37.028.489.780 FCFA ;
✓ Subventions d'équilibre-personnel : .....	18.001.588.097 FCFA ;
✓ Subventions d'équilibre-personnel : .....	2.326.180.766 FCFA ;
✓ Transferts aux institutions Nationales-Dépenses de personnel : .....	46.370.361.093 FCFA ;
✓ transferts aux collectivités décentralisées-personnel : ...	4.895.833.315 FCFA.
<b>Total : .....</b>	<b>719.852.731.346 FCFA</b>

En ce qui concerne les dépenses de personnel, la baisse de la masse salariale observée en 2011 par rapport à l'an 2010 est expliquée par le retard accusé dans le recrutement des ex-combattants et l'annulation de certains concours de recrutement de la Fonction Publique.

Les autres dépenses ordinaires, quant à elles, ont été exécutées pour un montant de 673.494.116.511 FCFA pour des prévisions de 686.298.927.078 FCFA contre une réalisation de 713.574.507.965 FCFA en 2010.

### **c- Les dépenses d'investissement (titre III)**

Elles se répartissent en dépenses d'investissements financées sur les ressources intérieures et en dépenses d'investissements financées sur les ressources extérieures.

Les dépenses d'investissement ont été exécutées à hauteur de 327.332.056.857 F CFA soit un taux de réalisation de 84,2 % par rapport aux prévisions de 388.597.267.819 FCFA.

L'exécution des projets d'investissement financés sur ressources intérieures s'est élevée à 268.187.969.193 FCFA pour une prévision de 275.394.102.857 FCFA, soit un taux de réalisation de 94,4%.

Ces dépenses couvrent les projets relatifs à la lutte contre la pauvreté dont le Programme Présidentiel d'Urgence (PPU) et les travaux financés par le fonds d'investissement en milieu rural. Elles comprennent également la mise à disposition de la contrepartie de l'Etat au financement des travaux de la construction du troisième pont.

Les travaux d'investissement financés sur ressources extérieures prévus pour 113.203.165.002 FCFA, ont été exécutés pour un montant de 59.144.087.662 FCFA, soit un taux d'exécution de 52,2%. Il est utile d'indiquer que ce taux d'exécution est très faible.

### **d- Les dépenses des Comptes Spéciaux du Trésor (CST-titre IV)**

Au terme de la gestion 2011, les Comptes Spéciaux du Trésor présentent un solde nul à l'arrêté des opérations.

## CHAPITRE IV : RESULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ANNEE 2011

L'exécution du budget de l'Etat au titre de la gestion 2011 conduit à dégager trois types de résultats, il s'agit :

- ✓ du résultat de l'exécution de la loi de finances ;
- ✓ du résultat patrimonial ;
- ✓ et du découvert du Trésor.

### A- Le résultat d'exécution de la loi de finances 2011

Il s'agit ici du résultat de l'exécution du budget de l'Etat de l'exercice 2011 adopté par ordonnance.

Ce résultat est égal à l'excédent des charges (budget en déficit) ou des ressources (budget en excédent). Il comprend les opérations du budget général (soldes des comptes 90 et 91) et celles des comptes spéciaux du trésor (solde du compte 96).

Le résultat de l'exécution du budget 2011, ressortant au compte 98 est excédentaire de : 48.002.094.061 FCFA.

Ce résultat est obtenu de la manière suivante :

- Solde du compte 91 « recettes du budget général » :	3.080.618.406.973 F
(crédit)	
- Solde du compte 90	
« dépenses du budget général » :	-3.033.319.298.758 F
(débit)	
➤ <b>Solde du budget général :</b>	<b>47.299.108.215 F</b>
<b>(crédit)</b>	
- Solde du compte 96 « Comptes Spéciaux du Trésor » :	+702.985.846 F
(crédit)	
➤ <b>Solde du compte 98 « résultat</b>	
<b>d'exécution de la loi de finances »</b>	<b>+48.002.094.061 F</b>
<b>(crédit) excédent 2011</b>	

### B- Le résultat patrimonial

Le compte de résultat dit résultat patrimonial présente les charges et les produits de l'exercice. Il est égal à la différence entre les produits encaissés dans l'année (classe

7) et les charges ordonnancées et visées dans l'année (classe 6). Ce résultat fait apparaître l'enrichissement ou l'appauvrissement de l'Etat au titre de l'année.

Ce résultat est transporté au passif du bilan, au compte 117.1 « résultat des opérations du Budget Général » et 117.2 « résultat des opérations des comptes spéciaux ».

Le résultat patrimonial représente ainsi les ressources que l'Etat a dégagées de son propre fonctionnement et qu'il a employées pour assurer tout ou partie de ses investissements (actif).

**Le résultat patrimonial de la gestion 2011 apparaît pour un montant de 60.002.534.834 FCFA (1.790.629.483.445 -1.730.626.948.611).**

### **C - Le découvert du Trésor ou résultat dans l'optique traditionnelle du Trésor**

Il comprend le résultat au sens de la loi de règlement et prend en compte les opérations du budget général, le solde des comptes spéciaux du trésor clôturé ou se soldant systématiquement en fin d'année et les pertes et profits sur emprunts et engagements ainsi que les créances admises en surséance et les remises de dettes.

En d'autres termes, le découvert, comme indiqué ci-dessus, est obtenu par correction du résultat budgétaire dégagé au compte 98 « résultat d'exécution de la loi de finances ».

Le découvert est inscrit par une écriture en partie simple au compte 01 « résultats des budgets non réglés », puis transporté, comme indiqué ci-après, après le vote de la loi de règlement au compte 02 « découverts du Trésor et réserves ».

**Au terme de la gestion 2011, le résultat dans l'optique traditionnelle du Trésor ou découvert du Trésor est le même que le résultat de l'exécution du budget 2011, soit 48.002.094.061 FCFA. Ce montant sera transféré aux réserves et découverts du Trésor.**

Toutefois, il convient d'indiquer que ce résultat excédentaire de 48.002.094.061 FCFA a fait l'objet de retraitement de la part de la Direction Générale du Budget et des Finances pour parvenir au résultat définitif 2011.

## D - Le résultat définitif 2011

Les ajustements effectués par la Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF), pour parvenir au résultat définitif 2011, ressortent comme suit :

- diminution des recettes enregistrées dans le compte 91 « ressources du B.G » correspondant aux recouvrements du premier trimestre 2011 (débit) : .....	-175.785.320.453 F
- diminution des recettes enregistrées dans le compte 91 « ressources du B.G » correspondant à des ordres de recettes sur les emprunts projets dont la prise en charge des mandats a déjà été enregistrées au cours des gestions antérieures à 2011 (débit) : .....	-18.901.861.740 F
- Augmentation du niveau des recettes des dons-projets (crédit) : .....	+5.987.136.814 F
- Augmentation des ressources correspondant à la contrepartie des échéances de dettes restructurées (crédit) : .....	+248.489.013.774 F
✓ <b><u>Total crédit</u></b> :	<b>254.476.150.588 F</b>
✓ <b><u>Total débit</u></b> :	<b>194.687.182.193 F</b>
✓ <b><u>Solde des ajustements opérés</u></b> : <b>(créditeur)</b>	<b>59.788.968.395 F</b>

Ainsi, après la consolidation des ajustements effectués, le résultat définitif au titre de l'exercice 2011 ressort excédentaire pour un montant total de 107.791.062.456 FCFA, obtenu de la manière suivante :

- Solde du compte 98 « Résultat d'exécution de la loi de finances » .....	+ 48.002.094.061 FCFA
- Solde de la consolidation des ajustements : .....	+ 59.788.968.395 FCFA
- Compte 01 « Résultats des Budgets non réglés - Année 2011 » .....	107.791.062.456 FCFA

Selon les dispositions de l'article 37 de la loi organique n°59-249 du 31 décembre 1959 relative aux lois de finances, cet excédent de 107.791.062.456 FCFA est à imputer au compte 01 « résultat des budgets non réglés- année 2011 » avant le vote de la loi de règlement 2011 et à transférer au compte 02 « Découverts et réserves du Trésor», après le vote de la loi de règlement 2011.

**Au terme de ce chapitre, il convient de relever que l'exécution des opérations de recettes et de dépenses de la gestion 2011 appelle, de la part de la Chambre des Comptes, des observations et recommandations, objets du chapitre V suivant.**

## **CHAPITRE V : OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS**

### **A- EN CE QUI CONCERNE LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES**

Par courrier n°0807/MEF/CT/YKM du 23 avril 2012 le Ministre de l'Economie et des Finances a transmis à la Juridiction financière le projet de loi de règlement du budget de l'Etat au titre de la gestion 2011 accompagné de son rapport de présentation.

Il convient de rappeler à cet égard que la Cour a indiqué dans ses précédents rapports tous les documents annexes devant lui être communiqués à l'effet de lui permettre de produire son rapport sur l'exécution de la loi de finances.

Il s'agit :

- de l'ordonnance portant budget de l'Etat pour l'année 2011 ;
- de l'annexe du budget de l'Etat pour l'année 2011 portant catalogue des mesures nouvelles ;
- de l'annexe du budget de l'Etat pour l'année 2011 portant annexe fiscale ;
- de la liste des actes modificatifs du budget de l'Etat 2011 ;
- du CGAF 2011.

En 2011, les documents cités ci-dessus, réclamés au travers des rapports antérieurs de la Chambre des Comptes n'ont pas été joints au projet de loi de règlement transmis par le Ministère de l'Economie et des Finances.

C'est à la suite d'une demande exprimée par la Chambre des Comptes que ces documents utiles et nécessaires à l'établissement du rapport de la Haute Juridiction Financière lui ont été communiqués.

**La Cour recommande au Ministre de l'Economie et des Finances, dans le souci de renouer avec un processus budgétaire normal, de lui communiquer, en même temps que le projet de loi de règlement et le rapport de présentation y afférent, tous les comptes individuels des comptables principaux et tous les documents utiles à l'élaboration du rapport sur l'exécution de la loi de finances et la déclaration générale de conformité devant l'accompagner au plus tard dans le mois de mai de l'année (N+1) qui suit l'exécution du budget.**

### **B- EN CE QUI CONCERNE L'EXECUTION DES BUDGETS**

#### **➤ Des directives de l'UEMOA**

Les directives de l'UEMOA adoptées en juin 2009, n'ont pas encore été introduites dans les normes nationales.

**La Cour recommande la transposition des directives de l'UEMOA dans les normes nationales, notamment, celles relatives aux lois de finances et au règlement général sur la comptabilité publique.**

➤ **De l'exécution du budget de l'Etat de l'année 2011**

**1- Le respect des délais et des procédures dans l'octroi des autorisations budgétaires:**

Le budget de l'Etat pour l'année 2011 a été pris par ordonnance n° 2011-121 du 22 juin 2011. Cette ordonnance a été publiée au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire (JORCI) spécial n° 02 du lundi 27 juin 2011.

La Cour observe que la prise de l'ordonnance portant budget initial 2011 et les différents arrêtés du Ministre de l'Economie et des Finances portant modification du budget initial de l'exercice 2011 n'ont pas respecté la procédure prévue par l'article 80 de la Constitution, notamment, en ses alinéas 4, 5, 6 et 7. Cet article 80 dispose:

« L'Assemblée Nationale est saisie du projet de loi de finances dès l'ouverture de la session d'octobre.

Si l'Assemblée Nationale ne s'est pas prononcée dans un délai de soixante-dix jours, le projet de loi peut être mis en vigueur par ordonnance.

Le Président de la République saisit pour ratification l'Assemblée Nationale convoquée en session extraordinaire dans un délai de quinze jours.

Si l'Assemblée Nationale n'a pas voté le budget à la fin de cette session extraordinaire, le budget est établi définitivement par ordonnance.

Si le projet de loi de finances n'a pu être déposé en temps utile pour être promulgué avant le début de l'exercice, le Président de la République demande d'urgence à l'Assemblée Nationale, l'autorisation de reprendre le budget de l'année précédente par douzième provisoire. »

**Aussi, la Cour demande-t-elle, pour l'avenir, à l'Exécutif de soumettre à l'Assemblée Nationale pour adoption, le projet de loi de finances dès l'ouverture de la session d'octobre, conformément à l'article 80 de la loi n°2000-513 du 1<sup>er</sup> août 2000 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire.**

**2- Les modifications budgétaires :**

Le budget initial pour l'année 2011, pris par ordonnance n° 2011-121 du 22 juin 2011 portant budget de l'Etat pour la gestion 2011, s'équilibre en recettes et en dépenses à 3.050.441.684.848 FCFA.

Ce budget primitif a fait l'objet de modifications au travers de plusieurs arrêtés pris par le Ministre de l'Economie et des Finances qui ont porté, en cours d'exécution, son montant à 3.088.544.849.850 FCFA.

La Cour observe que les actes qui ont modifié le budget initial 2011 sont des arrêtés du Ministre de l'Economie et des Finances.

Relativement aux modifications en cours d'exécution du budget, l'article 23 de la directive n°06/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 dispose que :

« en cas d'urgence et de nécessité impérieuse d'intérêt national, des crédits supplémentaires peuvent être ouverts par décret d'avances pris en Conseil des Ministres.

Le Parlement en est immédiatement informé et un projet de loi de Finances portant ratification de ces crédits est déposé dès l'ouverture de la plus prochaine session du Parlement ».

De ce qui résulte des dispositions de l'article cité ci-dessus, les modifications intervenues en cours d'exécution du budget de l'Etat de l'an 2011, auraient pu intervenir par des décrets d'avances, ouvrant des crédits supplémentaires lesquels auraient fait l'objet d'une loi de finances rectificative à soumettre à la ratification de l'Assemblée Nationale.

Elle a recommandé à l'Exécutif, conformément aux dispositions du décret 98-716 du 16 décembre 1998 et de l'article 58 de la directive n°06-2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009, de soumettre à l'Assemblée Nationale, pour ratification ultérieure, l'ordonnance n° 2011-121 du 22 juin 2011 portant budget initial de l'Etat pour la gestion 2011 ainsi que le budget modificatif 2011.

**Il est utile de relever qu'en sa séance du lundi 23 juillet 2012, l'Assemblée Nationale a procédé au vote de tous les projets de lois de règlement des budgets de l'Etat de la période de 2004 à 2010.**

### **3- Les dépenses fiscales :**

Les dépenses fiscales correspondent aux niches de recettes (exonérations fiscales, agréments prioritaires, etc....) qui devraient être intégrées au budget de l'Etat pour une meilleure connaissance des capacités financières de l'Etat et pour un meilleur pilotage des dépenses fiscales de chaque exercice budgétaire.

La Cour observe que les états relatifs aux dépenses fiscales et les commentaires y afférents n'ont pas été joints au projet de loi de règlement 2011 qui lui a été transmis.

**Elle recommande, pour l'avenir, la transmission des états des exonérations fiscales, des remboursements fiscaux (T.V.A), des dégrèvements, des remises gracieuses et des agréments fiscaux liés à divers régimes spéciaux.**

#### 4 - les restes à recouvrer

La Cour relève que les restes à recouvrer ressortent à 751.357.589.338 FCFA en balance de sortie au 31/12/2010 au débit du compte 411 « redevables » dans le CGAF 2010. Le détail de ces restes à recouvrer du compte 411 apparaît comme suit :

- Balance d'entrée au 1<sup>er</sup> janvier 2010 : ..... 674.111.348.144 FCFA ;
- Débit 2010 : ..... 104.576.216.192 FCFA ;
- Crédit 2010 : ..... 27.329.974.998 FCFA ;
- Solde année 2010 (débit) : ..... 77.246.241.194 FCFA ;
- Balance de sortie globale au 31/12/2010 : ..... 751.357.589.338 FCFA.

La Cour constate que la balance d'entrée au 1<sup>er</sup> janvier 2011 du compte 411 « redevables » est de 689.572.278.054 FCFA au débit contre 751.357.589.338 FCFA au débit au 31 décembre 2010, soit une différence de 61.785.311.284 FCFA.

Dans son rapport provisoire 2011, la Cour a donc demandé des explications relativement à cet écart de 61.785.311.284 FCFA qui apparaît entre la balance de sortie au 31/12/2010 et la balance d'entrée au 01/01/2011.

***En réponse, la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) a indiqué que l'écart de 61.785.311.284 FCFA qui correspond au solde du compte 411.122 est lié à l'erreur relevée au niveau du compte 39 (le compte 398.61 a pour compte de contrepartie le compte 411.122).***

En ce qui concerne les opérations de l'année 2011, elles apparaissent comme suit :

- Balance d'entrée au 1<sup>er</sup> janvier 2011 : ..... 689.572.278.054 FCFA ;  
(débit)
- Débit 2011 : ..... 81.552.461.371 FCFA ;
- Crédit 2011 : ..... 62.655.482.143 FCFA ;
- Solde année 2011 (débit) : ..... 18.896.979.228 FCFA ;
- Balance de sortie globale au 31/12/2011 : ..... 708.469.257.282 FCFA.  
(débit)

Ce montant de 708.469.257.282 FCFA ressortant au débit du compte 411 « redevables » correspond bien au solde créditeur du compte 398 « produits à imputer après encaissement ».

Il importe de noter que le projet de loi de règlement 2011 n'a pas été accompagné des états détaillés des restes à recouvrer.

**Aussi, la Cour demande-t-elle la transmission, pour l'avenir, à l'appui du projet de loi de règlement, de tous les états détaillés nominatifs relatifs aux restes à recouvrer, dans un souci de transparence et de bonne gouvernance financière.**

## 5- Les dépenses payées sans ordonnancement préalable « avances de trésorerie » :

La Cour observe que les avances de trésorerie ressortent pour un montant de 461.880.996.172 FCFA en balance d'entrée 2011 au débit du compte 470 « dépenses payées avant ordonnancement » et à 493.185.054.986 FCFA en balance de sortie au Compte Général de l'Administration des Finances (C.G.A.F) 2011, soit une augmentation de 31.304.058.814 FCFA.

Ce montant de 493.185.054.986 F CFA est détaillé comme suit :

- Balance d'entrée au 01/01/2011 : ..... 461.880.996.172 FCFA ;  
(débit)
- Débit 2011 : ..... 1.784.985.320.648 FCFA ;
- Crédit 2011 : ..... 1.753.681.261.834 FCFA ;
- Solde année 2011 (débit) : ..... 31.304.058.814 FCFA ;
- Balance de sortie au 31/12/2011 : ..... 493.185.054.986 FCFA.  
(débit)

Il faut également relever que d'autres avances de trésorerie ont été octroyées au compte 479 « diverses avances de trésorerie » et sont détaillées comme suit :

- Balance d'entrée au 01/01/2011 : ..... 354.987.036.188 FCFA ;  
(crédit)
- Débit 2011 : ..... 205.587.496.235 FCFA ;
- Crédit 2011 : ..... 310.063.206.784 FCFA ;
- Solde année 2011 (crédit) : ..... 104.475.710.549 FCFA ;
- Balance de sortie au 31/12/2011 : ..... 458.462.746.737 FCFA.  
(crédit)

Globalement, les dépenses payées sans ordonnancement préalable du compte 470 et les diverses avances de trésorerie imputées au compte 479 s'élèvent à **951.647.801.723 FCFA** (493.185.054.986 + 458.462.746.737) et représentent près de 1/3 du montant du budget 2011.

Or, l'arrêté n° 198/MEF/CAB-01/20 du 13 mars 2009 fixant les modalités de recours aux avances de trésorerie exclut le recours systématique aux avances, en son article 1<sup>er</sup> qui dispose que :

« Le recours systématique aux avances de trésorerie est interdit, conformément aux règles d'orthodoxie budgétaire.

A cet égard, les administrateurs de crédits et les ordonnateurs délégués sont invités à prendre les dispositions nécessaires, pour l'exécution de leurs dotations budgétaires, selon les procédures régulières en la matière ».

L'article 2 du même arrêté prévoit les cas exceptionnels de recours aux avances de trésorerie :

« Pour les nécessités de service, et ce, à titre exceptionnel, le recours à une avance de trésorerie est assujéti aux conditions suivantes :

- éligibilité de la dépense au titre des avances ;
- urgence avérée, laissée à l'appréciation du Ministre en charge de l'Economie et des Finances ;
- existence de la couverture budgétaire par une ligne de crédits disponibles sur la destination budgétaire concernée ;
- justification suffisante du non engagement préalable ;
- régularisation de l'avance dans les plus brefs délais, soit quinze (15) jours après son exécution. »

La Cour note que les dispositions de l'arrêté précité n'ont pas été respectées, en ce sens que les régularisations n'ont pas été effectuées dans les délais, soit les quinze (15) jours suivant leur exécution.

Dans son rapport provisoire 2011, La Cour avait souhaité connaître le montant des apurements des avances de trésorerie effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2011 à ce jour.

***En réponse, la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique a communiqué le tableau des apurements des avances de trésorerie effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 13 juillet 2012 qui apparaît ci-dessous :***

<b><i>Année</i></b>	<b><i>BE</i></b>	<b><i>Avances allouées</i></b>	<b><i>Régularisation</i></b>	<b><i>Solde à régulariser</i></b>
<i>2011</i>	<i>461.880.996.172</i>	<i>1.784.985.320.648</i>	<i>1.753.681.261.834</i>	<i>493.185.054.986</i>
<i>2012</i>	<i>493.185.054.986</i>	<i>845.707.359.926</i>	<i>598.969.521.980</i>	<i>739.922.892.932</i>
<b><i>Total</i></b>		<b><i>2.630.692.680.574</i></b>	<b><i>2.352.650.783.814</i></b>	<b><i>739.922.892.932</i></b>

***Source : DGTCP***

**La Cour demande le respect, pour l'avenir, des dispositions de l'arrêté n°198/MEF/CAB-01/20 du 13 mars 2009, relatif aux avances de trésorerie ou, à tout le moins, la régularisation des avances de trésorerie payées sans ordonnancement préalable, au plus tard à la clôture de la gestion budgétaire concernée.**

## **6- Les restes à payer :**

Les restes à payer au titre des dépenses ordonnancées non payées « compte 40 » s'élevaient à 1.194.655.651.832 FCFA au 31 décembre 2010, au crédit.

Ce montant s'obtient de la manière suivante :

- Balance d'entrée au 01/01/2010 (crédit) : ..... 1.282.420.388.391 F CFA ;
- Débit 2010 : ..... 2.997.163.776.632 F CFA ;
- Crédit 2010 : ..... 2.909.399.039.073 F CFA ;
- Balance de sortie au 31/12/2010 (crédit) : ..... 1.194.655.651.832 F CFA.

La Cour relève qu'une différence de 1.400.000 FCFA apparaît entre la balance de sortie au 31 décembre 2010 (crédit : 1.194.655.651.832 FCFA) et la balance d'entrée au 1<sup>er</sup> janvier 2011 (crédit : 1.194.654.251.832 FCFA) du compte 40.

Aussi, dans son rapport provisoire, la Cour a-t-elle demandé les explications relatives à cet écart.

***En réponse, la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique a donné l'explication suivante :***

*« L'écart de 1.400.000 FCFA est constitué par les soldes des comptes 401.11 « bons caisse fonctionnement-fournisseurs » et 402.11 « dépenses fonctionnement Virements-fournisseurs » imputé par erreur par un poste comptable centralisateur de 1<sup>er</sup> niveau (PC 629C).*

*Avant la clôture de la gestion 2011, ce solde devait faire l'objet de correction, ce qui a été omis.*

*Dans tous les cas, les opérations de ce type de poste (centralisateur de 1<sup>er</sup> niveau) ne sont pas repris en balance de sortie dans la mesure où les comptes qu'ils mouvementent (comptes d'opérations 390.3xx, comptes d'imputation provisoire 474.x) ont des soldes strictement nuls en fin de gestion ».*

Relativement aux restes à payer au titre de la gestion 2011, la Cour observe qu'ils ressortent comme suit :

- Balance d'entrée au 01/01/2011 (crédit) : ..... 1.194.654.251.832 FCFA ;
- Débit 2011 : ..... 3.076.101.896.603 FCFA ;
- Crédit 2011 : ..... 3.150.554.586.678 FCFA ;
- Solde année 2011 (crédit) : ..... 74.452.690.075 FCFA ;
- Balance de sortie au 31/12/2011 (crédit) : ..... 1.269.106.941.907 FCFA.

Par ailleurs, les restes à payer ressortant au compte 487 « Autres comptes de régularisation créditeurs » s'élèvent à 30.045.507.234 FCFA en balance de sortie au 31 décembre 2010 et en balance d'entrée au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Les opérations du compte 487 de l'année 2011 sont détaillées comme suit :

- Balance d'entrée au 01/01/2011 (crédit) : ..... 30.045.507.234 FCFA ;
- Débit 2011 : ..... 6.766.881.951 FCFA ;
- Crédit 2011 : ..... 0 FCFA ;
- Solde année 2011 (débit) : ..... 6.766.881.951 FCFA ;
- Balance de sortie au 31/12/2011 (crédit) : ..... 23.278.625.283 FCFA.

Une lecture des restes à payer fait ainsi apparaître des montants très importants tant au niveau du compte 40 « dépenses ordonnancées et non payées » qu'au niveau du compte 487 « autres comptes de régularisation créditeurs », soit au total 1.292.385.567.190 FCFA (1.269.106.941.907 FCFA +23.278.625.283 FCFA).

Aussi, la Cour fait-elle observer que l'accroissement des arriérés de paiement (restes à payer) intérieurs au profit des fournisseurs de l'Etat fragilise l'équilibre financier des opérateurs économiques.

Le niveau trop élevé des restes à payer vis-à-vis des fournisseurs de l'Etat pénalise gravement ces derniers dont la surface financière est très réduite.

**La Cour recommande la poursuite de l'effort de résorption des arriérés intérieurs afin d'honorer les engagements de l'Etat pris vis-à-vis des fournisseurs.**

#### **7- Les soldes non reconnus par les postes comptables (compte 499) :**

Les soldes non reconnus par les postes comptables (compte 499) correspondent à des opérations bien enregistrées dans les écritures comptables au plan informatique et qui apparaissent bien au CGAF. Toutefois, les postes comptables assignataires ne s'approprient pas ces opérations.

Or, ce compte 499 a repris des montants depuis la clôture de la gestion 2002 à la faveur du passage de l'ancienne comptabilité à la nouvelle comptabilité au travers du progiciel ASTER. Ce compte transitoire devrait être traité de manière définitive à l'effet de permettre une bonne lisibilité mais aussi une fiabilité des chiffres qui apparaissent au C.G.A.F.

Relativement à la gestion 2010, la Cour a observé que le compte 499 « Soldes non reconnus par les postes comptables » qui apparaissait dans le Compte Général de l'Administration des Finances (C.G.A.F) 2009, page 14 pour un montant cumulé de 723.694.267.653 FCFA au 31/12/2009, indique un solde nul en balance d'entrée, au 1<sup>er</sup> janvier 2010 (cf. page 15 du C.G.A.F 2010).

Les opérations enregistrées au compte 499 au titre de l'exercice 2010, apparaissent comme suit :

- balance d'entrée 2010 : ..... 0 FCFA ;
- débit 2010 : ..... 84.126.799.869 FCFA ;
- crédit 2010 : ..... 209.880.121.081 FCFA ;
- solde année 2010 (débit) : ..... 125.753.321.212 FCFA ;
- balance de sortie au 31/12/2010 : ..... 125.753.321.212 FCFA.  
(crédit)

La Cour s'est interrogée, dans son rapport provisoire 2010, sur le traitement donné à ce montant de 723.694.267.653 FCFA indiqué en balance de sortie au 31 décembre 2009 et qui n'apparaissait plus en balance d'entrée au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Par lettre n° 1235/MEF/DGTCP/DCP du 02 mars 2012, le Ministre de l'Economie et des Finances (la Direction Générale du Trésor et de Comptabilité Publique - Agence comptable centrale du Trésor) avait indiqué que le compte 499 a été subdivisé en trois (03) comptes, conformément à l'article 39 de l'annexe fiscale à la loi de finances 2007.

Il convient de relever que cette réponse donnée en son temps, par le Ministre de l'Economie et des Finances ne répondait pas au questionnement de la Cour, relativement au traitement réservé au montant de 723.694.267.653 FCFA. Dès lors, cette réponse ne satisfaisait pas la Chambre des Comptes.

Aussi, la Cour avait-elle fait observer que le traitement opéré par l'Agent Comptable Central du Trésor (ACCT) entachait sérieusement la traçabilité des écritures dans le C.G.A.F ainsi que la fiabilité dudit compte.

**Au titre de l'année 2011**, dans son rapport provisoire 2011, la Cour a fait observer que le solde apparaissant à la balance de sortie au 31/12/2010 d'un montant global de 125.753.321.212 FCFA ne ressort plus en balance d'entrée 2011 au compte 499 « soldes non reconnus par les postes comptables ». Le détail de ce compte apparaît comme suit en 2011 au CGAF :

- balance d'entrée 2011 : ..... 0 FCFA ;
- débit 2011 : ..... 95.438.902.206 FCFA ;
- crédit 2011 : ..... 131.483.452.422 FCFA ;
- solde année 2011 (crédit) : ..... 35.999.550.216 FCFA ;
- balance de sortie au 31/12/2011 : ..... 35.999.550.216 FCFA.  
(crédit)

La Cour a observé que le solde du compte 499 n'a pas été repris correctement en balance d'entrée de l'année 2011.

Aussi, dans son rapport provisoire 2011, la Cour avait-elle souhaité vivement connaître le mécanisme de traitement réservé au solde de ce compte 499, au titre des années 2010 et 2011.

***En réponse à cette préoccupation de la Cour, la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique a indiqué ce qui suit :***

*« Dans son fonctionnement, le solde du compte 499 a été repris en balance d'entrée jusqu'en 2009. A partir de la gestion 2010, il a été mis fin à cette règle de reprise en application de l'article 39 de l'annexe fiscale à la loi de finances de l'année 2007 qui dispose que les soldes non régularisables arrêtés au 31 décembre 2002 de l'ensemble des postes comptables du Trésor Public, de la Direction Générale des Impôts et de la Direction Générale des Douanes suite au passage de l'ancien système comptable au système ASTER sont annulés.*

*Le mécanisme de traitement a consisté simplement à considérer les soldes dégagés en fin de gestion comme des opérations hors bilan. »*

**Après avoir pris connaissance de l'article 39 de l'annexe fiscale à la loi de finances de l'année 2007, la Cour note sa satisfaction relativement à la réponse donnée.**

#### **8 - Les imputations provisoires de dépenses chez les receveurs des administrations financières « comptes 473-11-02 et 473-21-02 » :**

Ces deux comptes enregistrent des opérations qui devraient se dénouer au 31 décembre de l'exercice budgétaire concerné. Il peut s'agir, entre autres, de chèques émis pour le paiement des impôts qui ont été rejetés à l'encaissement.

La Cour a observé que les rejets de chèques à l'encaissement chez les receveurs de la Direction Générale des Impôts (DGI) ressortent pour un montant de 3.456.522.765 F CFA au compte 473-11-02, à la page 37 du CGAF 2010 et ceux de la Direction Générale des Douanes (DGD) apparaissent pour un montant de 2.135.121.918 FCFA au compte 473-21-02 à la page 38 du C.G.A.F 2010, soit globalement pour un montant de 5.591.644.683 FCFA.

La Cour a fait observer que les chèques rejetés à l'encaissement devraient être recouverts, de sorte que les comptes d'imputations provisoires concernés présentent un solde nul à la fin de la gestion ; ce qui n'a pas été le cas en l'espèce, à la fin des gestions 2010 et 2011. Or, les diligences effectuées pour l'apurement de ces imputations provisoires de dépenses aux comptes 473-11-02 et 473-21-02 n'ont pas été indiquées et les états de développement des soldes de ces comptes au titre de l'exercice 2011 n'ont pas été produits à la Cour par les comptables concernés.

**Au surplus, les administrations douanières et fiscales, étant dotées de services juridiques, la Cour a rappelé que le chèque est un moyen de paiement et que l'absence de provision suffisante est un délit.**

Ainsi dans son rapport provisoire, la Cour a demandé la communication des états de développement des soldes relatifs aux comptes 473-11-02 et 473-21-02 « imputations provisoires de dépenses » et des notes explicatives des diligences effectuées par les comptables assignataires pour le recouvrement de ces chèques rejetés, y compris les actions éventuelles engagées au pénal.

***Faisant suite aux préoccupations de la Cour, les Receveurs principaux des Impôts et des Douanes ont apporté les réponses suivantes :***

### **8-1 Réponses du Receveur principal des Impôts Abidjan Sud 1**

*Après avoir fait lecture du rapport provisoire et recueilli les observations et recommandations de la Cour, j'ai l'honneur de vous faire l'état du résultat de l'inventaire de ce compte et des suggestions qui me paraissent conséquentes.*

#### *1- Analyse du fonctionnement du compte 473.11.02*

##### **a) Le principe**

***La Cour note, à la page 29 du rapport, que « les chèques rejetés à l'encaissement chez les receveurs de la Direction Générale des Impôts (DGI) ... devraient être recouverts, de sorte que les comptes provisoires concernés présentent un solde nul à la fin de la gestion ; ce qui n'a pas été le cas en l'espèce, à la fin des gestions 2010 et 2011. »***

*La Cour rappelle ici le principe des procédures d'engagement des comptes d'imputations provisoires qui, dans tous les cas, doivent être dénouées à un moment donné. Mais ce principe, appliqué à la réalité, montre ses limites en raison de la dynamique technique et fonctionnelle des imputations provisoires, de façon générale, et en particulier, des opérations qui débitent et créditent le compte 473.11.02 : rejets des chèques à l'encaissement. Cette dynamique repose sur la fluctuation permanente du niveau du solde résultant de la masse des opérations prises en charges (débits) et du recouvrement des relances et actes de poursuite émis à la suite de celles-ci (crédits). Il en résulte qu'un solde débiteur à la fin d'une gestion est, a priori, normal sauf qu'il doit être justifié c'est-à-dire correspondre à la situation exacte, sur pièces et sur chiffres, telle que décrite dans les livres comptables.*

##### **b) Le fond du problème**

*Obtenir un solde nul à la fin de la gestion est l'idéal que peut espérer un comptable de la DGI. J'ose exagérer en notant que par expérience, un service de recouvrement dynamique qui applique bien le principe de la comptabilité des droits constatés connaît nécessairement des soldes au débit du compte 473 (qui est comparable au lit d'un fleuve : il y a toujours un peu d'eau qui coule).*

*En effet, le flot des impayés est d'autant plus important à la fin de la gestion que comptables et contribuables ont chacun à cœur de solder leurs opérations :*

- *Pour le Receveur, il est impératif d'atteindre ses objectifs de recettes ; il est alors peu vigilant sur le contrôle des effets de paiement, notamment, quand il*

enregistre sur la saison des moins-values, et par ce fait provoque des rejets (défauts de signatures, de date sur chèques, etc...) ;

- A l'encontre des contribuables, il est récurrent de constater que les rejets de chèques pour défauts de provisions ou de signature non conforme, d'absence de date deviennent plus nombreux. Le défi de clore une gestion et, sans aucun doute, le souci d'éviter des pénalités en sont entre autres les causes principales.

Je n'ai de cesse d'appeler les Receveurs à plus de vigilance pendant le mois de décembre qui coïncide malheureusement avec les fêtes.

En définitive, sur le principe, mon inquiétude n'est pas tant l'existence d'un solde (il y a toujours un solde) à la fin de chaque gestion mais l'accumulation du nombre de rejets et l'augmentation constante du montant du solde débiteur.

### **c) L'inventaire du compte 473.11.02 : imputation provisoire de dépenses DGI**

En effet, un regard rétrospectif sur le comportement du compte me paraît nécessaire pour comprendre le niveau actuel du solde des opérations. Je propose que nous observions ensemble le tableau que voici :

#### ➤ Investigation dans ASTER

GESTION	MASSES DE GESTION		SOLDE DE GESTION	
	Débits	Crédits	Débiteurs	Créditeurs
2003	2.528.591.750	1.370.141.479	1.158.450.271	0
2004	4.582.049.503	1.796.497.381	2.785.552.122	
2005	6.686.183.255	3.297.699.373	3.388.483.882	
2006	6.225.005.096	4.016.503.721	2.208.501.371	
2007	3.906.939.671	1.413.105.064	2.493.834.607	
2008	5.124.339.592	2.484.799.949	2.639.539.643	
2009	7.735.635.866	4.844.799.949	2.998.283.173	
2010	7.186.676.938	3.730.153.173	<b>3.458.522.765<sup>(1)</sup></b>	
2011	12.003.858.316	8.079.188.963	<b>3.924.669.363<sup>(2)</sup></b>	

- Les masses de gestion comprennent la balance de sortie de l'année précédente
- (1) et (2) Opérations à justifier

Le tableau indique une augmentation de la masse des opérations, aussi bien au débit qu'au crédit du compte, mais également des soldes. La constance dans l'évolution de ces soldes est édifiante : elle connaît en 2010 et 2011 un pic vers le haut de plus ou moins 460 millions de FCFA. Je crains que l'accumulation des rejets dans les registres des comptes-débiteurs des contribuables tenus des receveurs ne pérennise certaines situations de telle sorte que les chèques deviennent difficiles voire impossibles à régulariser à cause, notamment, des fermetures d'entreprises, de la disparition de contribuables ou du matériel de poursuites : dossiers du contribuable, effets rejetés.

Ce constat m'amène aux diligences et aux actions qu'ensemble, avec les autres responsables de la DGI, menons depuis toujours.

➤ *Diligences et actions pour l'apurement des comptes à imputation provisoire*

*Tout en faisant le constat de l'augmentation du solde général du compte, il n'est pas vain de signaler les efforts (diligences et plan d'actions particulières des comptables) pour régulariser les chèques revenus impayés en dépit des difficultés liés à la perturbation du système bancaire de notre pays et certainement de l'absence d'agents de poursuites formés.*

○ *Au plan des diligences :*

*Les comptables et leurs collaborateurs sont couramment rappelés sur les efforts d'apurement de leurs opérations. Il y eu plusieurs séminaires qui ont été organisés pour informer, former et préparer les agents aux techniques de poursuites soit au cours de séminaires de formation générale soit au cours de séminaires plus restrictifs à thèmes variés ou uniques.*

*Quelques dates importantes :*

- *Avril 2007, à l'occasion de la mise en application de certaines instructions comptables, notamment :*
  - *N°0240/DGTCP/DCE du 17 janvier 2007 relative à la généralisation partielle des balances d'entrée et à l'aménagement de certaines procédures comptables à compter de 2007 ;*
  - *N°0241/DGTCP/DCE du 17 janvier 2007 portant modalités de traitement des chèques déposés à l'encaissement par les comptables déconcentrés ;*
  - *N°0609/DGTCP/PROJET ASTER/CRCP du 14 avril 2006 relative à la décomposition des comptes provisoires dans les postes comptables déconcentrés.*
- *En septembre 2009, la Direction du Recouvrement et la Recette Principales des Impôts ont initié un séminaire de recouvrement forcé.*
- *Enfin, il me plaît particulièrement de vous signaler que la surveillance des comptes provisoires (y compris les comptes 514, 584, 473, 477) est le fait de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique qui inspecte et audite les Receveurs que par les services de la DGI. Ainsi, en juin 2011, une mission tripartite d'inspection (Inspections générales du MEF, du Trésor et des Services Fiscaux) a visité toutes les Recettes des Impôts aux fins d'évaluer les effets de la crise postélectorale et de vérifier l'état de la trésorerie de l'Etat.*

○ *Au plan des actions*

*Je ne dispose pas de statistiques comptables quant aux actions menées par les Receveurs mais le contrôle à distance est exercé à travers les transferts des comptabilités : les états de développement du T56 CIP-D (voir annexes) sont obligatoires sous peine de rejet automatique de toutes les opérations du Receveur. Je constate d'ailleurs que les ratios de régularisation des impayés se sont améliorés en 2011 grâce à ces contrôles systématiques.*

*En effet, alors qu'en 2010 seulement 52% des rejets avaient été régularisés, le niveau des régularisations est passé à 67% (95% sans la balance d'entrée).*

*Conscient que l'avancement des comptabilités ne peut se faire sans les états de développement des divers comptes, les comptables se sont donné les moyens de les établir en y mettant la manière et la volonté. Je rappelle à cet égard les taux de régularisations réalisées à partir des masses de chèques impayés par année de gestion.*

➤ *Ratios de recouvrement des chèques rejetés*

<i>Gestion</i>	<i>Masses débitrices <sup>(1)</sup></i>	<i>Masses créditrices</i>	<i>En valeur relative</i>
<i>2003</i>	<i>2.528.591.750</i>	<i>1.370.141.479</i>	<i>54,19</i>
<i>2004</i>	<i>4.582.049.503</i>	<i>1.796.497.381</i>	<i>39,21</i>
<i>2005</i>	<i>6.686.183.255</i>	<i>3.297.699.373</i>	<i>49,32</i>
<i>2006</i>	<i>6.225.005.096</i>	<i>4.016.503.721</i>	<i>64,52</i>
<i>2007</i>	<i>3.906.939.671</i>	<i>1.413.105.064</i>	<i>36,17</i>
<i>2008</i>	<i>5.124.339.592</i>	<i>2.484.799.949</i>	<i>48,49</i>
<i>2009</i>	<i>7.735.635.866</i>	<i>4.844.799.949</i>	<i>61,24</i>
<i>2010</i>	<i>7.186.676.938</i>	<i>3.730.153.173</i>	<i>51,90</i>
<i>2011</i>	<i>12.003.858.316</i>	<i>8.079.188.963</i>	<i>67,30</i>

- *(1) y compris les balances d'entrée*

*L'objectif en la matière étant de recouvrer 100% des impayés, la Cour, que je supplie d'être indulgente, saura apprécier nos efforts surtout que depuis la gestion 2000, nous assistons à un changement rapide de l'environnement économique et bancaire de la Côte d'Ivoire qui, évoluant, crée quelques difficultés aux structures de la comptabilité publique qui doivent nécessairement s'y adapter.*

## ***2– recouvrement forcé et actions engagées au pénal***

*A la page 31 du rapport provisoire, il est écrit : « Au surplus, les administrations douanières et fiscales, étant dotées de services juridiques, la Cour rappelle que le chèque est un moyen de paiement et que l'absence de provision suffisante est un délit » ; outre l'état de développement du solde de compte 473.11.02, la Cour souhaite avoir des « notes explicatives des diligences effectuées, y compris les actions éventuelles engagées au pénal ».*

*Certes l'absence de provision au moment de la compensation du chèque est un délit pénal qu'il convient de poursuivre. Cependant, le choix de la nature de l'action à mener (action de recouvrement classique et, ou action pénale) est d'abord évalué par le Receveur ; l'action pénale s'avère, selon toute analyse, lourde de conséquences imprévisibles puisqu'elle échappe désormais à l'administration, sans compter le temps qu'il faut laisser au juge pour décider de la suite de l'affaire. Il faut ajouter à cela toute l'énergie que le responsable du poste doit engager pour gagner le procès alors que dans le même temps il y a d'autres actions de procédure classique de recouvrement avec pour but d'atteindre les objectifs de recettes à lui assignés.*

*Pour rappel, en 2004 une affaire de fraude qui opposait la DGI et des opérateurs accusés de flagrant délit de fraude (marchandises saisies) a entraîné les autorités fiscales dans un long procès qui, si elle a servi pour exemple au plan médiatique, n'a cependant pas permis de recouvrer l'entièreté des droits escomptés. Pourtant, il s'agissait d'une grosse affaire qui méritait l'engagement de tous les moyens dont disposaient la DGI et l'Agent judiciaire du Trésor.*

*Pis encore, l'extension de l'action en recouvrement au pénal ne peut se faire sans la participation de l'institution bancaire. Or, on assiste depuis quelques années déjà, notamment, pendant la crise postélectorale, à une perturbation du système bancaire dont les dysfonctionnements sont à l'origine d'un nombre important de rejets. Les comptables continuent, aujourd'hui encore, de recevoir des rejets liés à la fois aux évènements perturbateurs de la crise et au système bancaire qui se modernise.*

*En effet, la modernisation du système de compensation a coïncidé avec la crise en Côte d'Ivoire ; pendant la phase d'application du SICA (Système Interbancaire de Compensation Automatisée) qui était sensé améliorer la compensation des chèques. Le nombre de rejets avec des motifs nouveaux a explosé (rejets hors SICA avec ou sans la précision « à représenter »). L'autre principale innovation concerne le changement des Relevés d'Identité Bancaire (RIB) avec l'introduction de la norme ISO d'identification de l'Agence Nationale de la BCEAO ». A ce niveau également, les comptables enregistrent un genre nouveau de rejets qui ont pour motif « clé RIB erronée ». Ces « erreurs de RIB » ne sont pas décelables sur les nouvelles formules de chèques surtout que dans une même série de chèque certains sont acceptés et d'autres refusés.*

*Aujourd'hui, il convient de distinguer deux sortes de rejets :*

- *les rejets dont la faute incombe au tireur ou au tiré, les deux étant liés par un contrat ;*
- *les chèques que les mécanismes informatiques de compensation rejettent pour défauts de conformité avec le système nouveau.*

*Le défaut de provision n'est plus depuis quelque temps la cause principale des rejets quoiqu'il génère une catégorie plus difficile à régulariser. Les rejets de chèques pour autres motifs sont en nombre et sans doute en valeur plus importants. Pour redorer la confiance dans le chèque et donc dans l'économie, il faut que les banques soient plus sélectives dans l'attribution des carnets de chèques à leurs adhérents et au retraits systématiques de ces carnets quand un incident majeur comme le défaut de provision se produit. Une simple suspension ne suffit pas car le détenteur du carnet de chèque garde sa liberté d'émission au détriment de ses partenaires économiques.*

### **3 – Quelques suggestions**

- a) *En ce qui concerne la communication des états de développement des comptes d'imputation provisoire de dépenses*

*Le poste comptable 899 que je dirige n'est pas la seule structure responsable de la gestion comptable de la DGI. Pour éviter que la justification des opérations*

*budgetaires de 2012 soit imputable à une seule personne, il faut déjà que le comité de rédaction de la loi de règlement prépare les autres RPI à la préparation des documents justificatifs. Les recommandations de la Cour devront se décliner en diligences et faire l'objet de séminaire de formation des comptables principaux et leurs collaborateurs.*

*b) En ce qui concerne l'action pénale en cas de chèques impayés pour défauts de provision*

*Entant que comptable public, obligée d'avoir foi dans le chèque comme moyen de paiement et de faire confiance au contribuable qui désire l'utiliser comme moyen d'échange pour éteindre son obligation fiscale, je me sens, à chaque rejet pour défaut de provision, frustrée et par ce dernier et par la banque, les deux parties s'étant fidélisées dans un rapport de confiance mutuelle à l'ouverture du compte bancaire.*

*Il est évident que l'ouverture d'un compte bancaire est une convention contractuelle soumise à des conditions générales ou et d'autres particulières. Au titre des conditions particulières figurent les règles spécifiques liées au compte, notamment, l'usage de la carte bancaire, la commande de chéquiers, etc... . C'est à ce niveau que l'Etat doit intervenir à chaque fois que la banque estime qu'un client remplit les conditions financières du port de chéquiers, elle doit garantir un découvert minimal pour le règlement de certaines créances. Je pense particulièrement aux créances privilégiées comme le salaire et les impôts. Il doit s'agir d'un découvert légal qui ne peut préjudicier l'existence d'un découvert conventionnel entre les parties.*

*Cette proposition d'instituer un découvert légal pour tous les comptes professionnels présente l'avantage de garder de la provision pour les impôts d'Etat, et la banque garde toujours quelques avantages :*

- L'existence d'une provision minimale pour les impôts d'Etat ;*
- La réduction des incidents de paiement qui, d'une manière pernicieuse, affectent la confiance dans le chèque et donc dans l'économie ;*
- La réduction du recours à l'interdiction de chèque qui, dans la majeure partie des cas n'aboutit pas au retrait de chéquier de formules de chèques ; de ce fait le délit peut se répéter sans limite ;*
- Enfin, et c'est important pour tous les Receveurs, l'allègement de la responsabilité qui pèse sur eux du fait de la réduction des cas de rejet pour défaut de provision.*

*En élargissant le sujet sur ces considérations que la Cour n'a pas demandées, j'ai voulu simplement vous faire part de la réflexion de certains receveurs de base qui sont les plus touchés par les rejets de toute nature.*

*c) L'inventaire du compte 473.11.02 : imputation provisoire de dépenses DGI*

*En effet, un regard rétrospectif sur le comportement du compte me paraît nécessaire pour comprendre le niveau actuel du solde des opérations. Je propose que nous*

observations ensemble le tableau que voici :

**ETAT DE DEVELOPPEMENT DU COMPTE 473.11.02 AU 31/12/2010**

N°	CODE PC	LIBELE	MONTANT TOTAL (liste)	SOLDE ASTER	ECART	OBSERVATION (justifs écart)
1	822	Recette DGE	530.214.991	530.214.991		
2	835	RI Port-Bouët	7.845.099	7.845.099		
3	817	RI Treichville I	611.079.978	611.079.978		
4	963	RI Riviera II	4.226.488	4.226.488		
5	872	RI II Plateaux III	23.117.550	23.117.550		
6	962	RI Bingerville	814.670	814.670		
7	964	RI II Plateaux I	21.147.079	21.147.079		
8	824	RI Enquête et Vérif.	623.865.930	623.865.930		
9	969	RI Yopougon II	2.259.998	2.259.998		
10	831	RI Attécoubé	2.641.667	2.641.667		
11	873	RI Adjamé III	4.052.617	4.052.617		
12	830	RI Adjamé II	3.352.709	3.352.709		
13	815	RI Plateau II	54.094.194	54.094.194		
14	806	RI Adjamé I	39.047.945	39.047.945		
15	970	RI Williamsville	179.520	179.520		
16	961	RI Plateau II	99.420.742	99.420.742		
17	874	RI Abobo III	693.230	693.230		
18	805	RI Abobo II	13.721.932	13.721.932		
19	829	RI Abobo I	5.114.940	5.114.940		
20	833	RI Koumassi II	15.905.325	15.905.325		
21	808	RI Koumassi I	32.841.560	32.841.560		
22	876	RI Marcory II	20.356.625	20.356.625		
23	950	RI Aboisso	58.932	58.932		
24	899	RPI opération propre	12.437.205	12.437.205		
25	827	RI Man	0	0		
26	951	RI Agboville	2.386.725	2.386.725		
27	980	RI Tiassalé	2.709.167	2.709.167		
28	843	RI Korhogo	0	0		
29	998	RI Guiglo	0	0		
30	846	RI San-Pédro	599.530	599.530		
31	853	RI Adzopé	2.483.177	2.483.177		
32	854	RI Dimbokro	0	0		
33	990	RI Issia	900.000	900.000		
34	984	RI Daoukro	0	0		
35	986	RI Toumodi	0	0		
36	988	RI Bouaflé	5.907.262	5.907.262		
37	989	RI Sinfra	510.886	510.886		
38	883	RI Tiébissou	1.177.280	1.177.280		
39	978	RI Bondoukou	0	0		
40	954	RI Abengourou	19.211.189	19.211.189		
41	981	RI Akoupé	0	0		
42	955	RI Abengourou (Enreg)	135.000	135.000		
43	845	RI San-Pédro (Enreg)	38.433.278	38.433.278		
44	966	RI Anyama	0	0		
45	811	RI ENREG 3è BUR	17.321.931	17.321.931		
46	812	RECETTE DU DOMAINE	153.897.055	153.897.055		
47	820	RECETTE DU DOMAINE	85.565.744	85.565.744		
48	875	RI Yopougon V	2.657.384	2.657.384		
SOUS-TOTAL 1			2.462.385.534	2.462.385.534		

49	840	RI Daloa	12.198.612	12.013.613	184.999	Frais banc. Mal imputés (CP)
50	821	RI Daloa I	101.876.321	102.971.485	-1.095.164	Frais banc. Mal imputés ; rectific ds ASTER (OK en gestion 2011)
51	960	RI Divo	29.891.792	29.651.881	239.911	Frais bancaires non corrigés GUOAR
52	952	RI Gagnoa	15.347.798	15.332.698	15.100	Frais bancaire non régularisé
53	958	RI Grand-Bassam	2.067.306	1.968.306	99.000	Frais banc. Mal imputés (rectif en gestion 2011)
SOUS-TOTAL 2			161.381.829	161.937.983	-555.154	
54	855	RI Soubré	29.223.901	29.547.678	-323.777	
55	959	RI Dabou	4.480.237	3.638.166	842.071	Rectif à faire ds GUOAR (PC)
56	818	RI Yopougon I	64.143.263	67.612.549	-3.469.286	Pièces justificatives détruites (crise postélectorale)
57	968	RI Yopougon III	14.145.476	14.340.454	194.978	Pièces justificatives détruites (crise postélectorale)
58	837	RI Yopougon IV	49.549.839	46.722.167	-2.827.672	Pièces justificatives détruites (crise postélectorale)
59	836	RI Treichville II	154.866.086	181.105.773	26.239.687	Mauv. Compt. Chqs. Rejetés/rectif à faire ds ASTER (fait en gestion 2011)
60	807	RI Cocody	129.933.631	121.499.208	8.434.423	Mauvais rattachement chèques ds GUOAR
61	965	RI Riviera I	19.544.536	20.206.492	-661.956	rectif à faire ds ASTER (fait en gestion 2011)
62	832	RI II Plateaux II	63.415.750	63.290.750	125.000	Chèq. Régul. En numéraire/liste GUOAR à actualiser
63	834	RI Zone 4	17.508.683	17.094.847	413.836	Rectif à faire par le poste
64	877	RI Biétry	81.430.399	81.331.366	99.033	rectif à faire ds ASTER (fait en gestion 2011)
65	809	RI Marcory I	92.789.027	92.729.027	60.000	Régul.chèqs mais tjrs ds la liste/rectif à faire ds GUOAR (fait en 2011)
66	985	RI Oumé	358.206	991.165	-632.959	BE 2010 à prendre en compte par le PC
67	974	RI Bouna	19.099.450	19.833.247	-733.797	rectif à faire ds ASTER (fait en gestion 2011)
68	814	R.ENREG.DALOA	14.025.494	44.568.966	-30.543.472	rectif à faire ds ASTER (fait en gestion 2011)
69	956	RI Yamoussoukro	27.536.895	27.089.595	447.300	Rejet mal imputé
70	838	RI Bouaké	556.298	596.798	-40.500	Pièces justificatives détruites (crise postélectorale)
SOUS-TOTAL 3			782.050.873	832.198.248	-50.147.375	
TOTAL GENERAL			3.405.819.236	3.456.522.765	-50.703.529	

**Malgré les explications données par le Receveur Principal des Impôts, la Cour rappelle que le chèque est un moyen de paiement et que l'absence de provision suffisante est un délit. Aussi, recommande-t-elle fortement aux services compétents des Douanes et des Impôts de transmettre tous les chèques rejetés pour insuffisance de provision à l'agence judiciaire du Trésor, à l'effet de lui permettre d'engager des poursuites contre les auteurs de ces délits.**

### ***8-2- Réponses du Receveur principal des Douanes « compte 473.21.02 »***

*Vous avez demandé la transmission de l'état de développement du solde 473.21.02 de la balance d'entrée 2011, et la preuve des diligences effectuées pour le recouvrement de ces chèques rejetés.*

*En réponse, je vous transmets les états détaillés des chèques rejetés de la balance d'entrée 2011 comme suit :*

- l'état de développement du compte 473.21.02 de la balance d'entrée 2011 ;*
- l'état des recouvrements effectués sur T56 de la gestion 2010 arrêté au 31 décembre 2011 ;*
- l'état des restes à recouvrer sur T56 ;*
- l'état de synthèse du T56 de la gestion 2010 arrêté au 31 décembre 2011.*

*A l'analyse de l'état de synthèse du T56, on observe que les difficultés d'apurement résident essentiellement au niveau des règlements préventifs et des sociétés fermées. Quant aux moratoires, sur un montant de six cent quatre vingt un millions neuf cent trente deux mille six cent cinquante cinq (681.932.655) FCFA, il a été régularisé deux cent neuf millions quatre cent quatre vingt dix neuf mille trois cent quatre vingt cinq (209.499.385) FCFA en gestion 2011.*

*Donc, il reste à régulariser le montant de quatre cent soixante douze millions quatre cent trente trois mille deux cent soixante dix (472.433.270) FCFA.*

*Concernant les autres opérateurs, il a été régularisé le montant de cent quatre vingt deux millions huit cent quatre vingt dix sept mille sept cent quatre vingt quinze (182.897.795) FCFA sur un total de deux cent soixante millions cinquante six mille neuf cent six (260.056.906) FCFA.*

*En somme, il reste à régulariser effectivement cinq cent quarante neuf millions cinq cent quatre vingt dix sept mille six cent quarante neuf (549.597.649) FCFA sur le montant de un milliard six cent soixante trois millions trois cent cinquante mille cinq cent neuf (1.663.350.509) FCFA, total des rester à apurer au 31 décembre 2011.*

## ETAT DE SYNTHESE DU T56 DE LA GESTION 2010 ARRETE AU 31 DECEMBRE 2011

		MONTANT DU T56 2010	MONTANT REGULARISE	RESTE A REGULARISER
<b>R E C E V E U R</b>	REGLEMENTS PREVENTIFS	989.709.115	-	989.709.115
	MORATOIRES	681.932.655	209.499.385	472.433.270
	SOCIETES FERMEES	124.043.745	-	124.043.745
	DIVERS OPERATEURS	260.057.906	182.897.795	77.160.111
<b>P C C</b>	Prélèvement Communautaire (P.C.C)	67.995.405	67.991.137	4.268
<b>P C S</b>	Prélèvement Communautaire de Solidarité (P.C.S/UEMOA)	11.383.089	11.383.089	-
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2.135.121.915</b>	<b>471.771.406</b>	<b>1.663.350.509</b>

**Source** : RPD

Il ressort du tableau ci-dessus que le solde au CGAF au 31 décembre 2011 du compte 473.21.02 « chèques rejetés de la DGD » d'un montant de **2.135.121.915 FCFA** a enregistré des régularisations à hauteur de **471.771.406 FCFA**. Les restes à régulariser s'élèvent à **1.663.350.509 FCFA**.

**La Cour recommande la poursuite des efforts de recouvrement engagés.**

### 9 – Les recettes des Comptes Spéciaux du Trésor

La Cour relève que les recettes mobilisées au titre des Comptes Spéciaux du Trésor ressortent pour des montants différents dans les documents ci-après :

- Projet de loi de règlement 2011 : 702.985.846 FCFA à la page 6 ;
- Rapport de présentation du projet de loi de règlement de l'année 2011 : 698.494.846 FCFA aux pages 4 et 63 ;
- Rapport de présentation du CGAF 2011 : 702.985.846 FCFA aux pages 32 et 51.

Par ailleurs, la Cour a observé que le compte 297 « prêts rétrocédés » est débiteur d'un montant de 24.543.132.588 F en balance de sortie au 31 décembre 2010 et en balance d'entrée au 1<sup>er</sup> janvier 2011. La Cour constate que les prévisions de remboursement à l'Etat des dettes rétrocédées, au titre de la gestion 2011, ont été estimées à 335.183.563 FCFA. Dans son rapport provisoire, la Cour s'est interrogée sur le faible niveau des prévisions de remboursement 2011 au regard du montant de 24.543.132.588 FCFA dû au 31 décembre 2010.

La Cour a demandé dans son rapport provisoire 2011 les explications utiles pouvant l'éclairer relativement aux montants de 702.985.846 FCFA et de 698.494.846 FCFA et au faible niveau des prévisions de remboursement 2011 au regard du montant de 24.543.132.588 FCFA dû à l'Etat au 31 décembre 2010.

**Concernant les Comptes Spéciaux du Trésor, la Cour note sa satisfaction relativement aux réponses données par la Direction Générale du Budget et des Finances et la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique.**

- **Réponses de la Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF) relativement aux préoccupations de la Chambre des Comptes**

**9-1 Au chapitre des observations et recommandations, en ce qui concerne du Budget 2011, la DGBF a apporté les réponses ci-après :**

**En ce qui concerne les recettes des Comptes Spéciaux du Trésor, *La cour relève que les recettes mobilisées au titre des Comptes Spéciaux du Trésor ressortent pour des montants différents dans les documents ci-après:***

- ***Projet de loi de règlement 2011 : 702985846 FCFA à la page 6 ;***
- ***Rapport de présentation du projet de loi de règlement 2011 : 698494846 FCFA aux pages 4 et 63 ;***
- ***Rapport de présentation du CGAF 2011 : 702 985 846 FCFA aux pages 32 et 51.***

L'écart de 4.491.000 FCFA entre le montant des ressources des Comptes Spéciaux du Trésor indiqué dans le Compte Général de l'Administration des Finances (702.985.846 FCFA) et celui enregistré dans le projet de Loi de règlement (698.494.846 FCFA), correspond au montant des opérations effectuées au cours du premier trimestre de l'année 2011.

Ce montant de 4.491.000 FCFA a été déduit du niveau des ressources des Comptes Spéciaux du Trésor enregistré dans le projet de Loi de règlement et le rapport de présentation pour ne retenir que les ressources se rapportant aux opérations de la période couverte par le budget adopté, c'est-à-dire du 26 avril au 31 décembre 2011, tel que spécifié à l'alinéa 3 de l'article 3 de l'exposé des motifs dudit projet.

***9-2 La Cour relève, par ailleurs, le faible niveau des prévisions de remboursement des entreprises au titre de la gestion 2011 (335.183.563 FCFA) au regard du montant de 24.543.132.588 FCFA dû à l'Etat au 31 décembre 2010.***

Il faut noter que les remboursements des entreprises prévus dans le budget concernent les dettes rétrocédées déjà remboursées par l'Etat au créancier principal. Ainsi, dans les prévisions des Comptes Spéciaux du Trésor, il est inscrit en ressources, les remboursements attendus des entreprises débitrices ayant bénéficié de la rétrocession de ces dettes et en dépenses, le transfert au budget général, des ressources recouvrées auprès de ces entreprises.

Mais, compte tenu de la situation de crise qui a dégradé la capacité de remboursement de ces entreprises, les prévisions sont fixées avec prudence surtout que les prévisions de remboursement entrent dans l'équilibre général du budget.

➤ **Réponse de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)**

*La DGTCP a indiqué ce qui suit :*

*« Le montant exact des recettes mobilisées dans les Comptes Spéciaux du Trésor s'élève à 702.985.846 FCFA tel qu'indiqué dans le rapport de présentation du CGAF 2011 ».*

**10 – La dette restructurée**

Relativement à la dette restructurée, la Cour observe que le projet de loi de règlement indique à la page 9, des recettes de rééchelonnement, de différé et annulation à hauteur de 248.489.013.774 FCFA alors que le rapport de présentation du projet de loi de règlement indique quant à lui, un montant de 248.556.810.972 FCFA aux pages 4 et 10.

La Cour a demandé dans son rapport provisoire 2011 les explications relatives à ces deux montants qui devraient être en principe identiques.

➤ **Réponse de la Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF) :**

***Dans son rapport provisoire, la Cour observe que le projet de loi de règlement indique à la page 9, des recettes de rééchelonnement, de différé et d'annulation un montant de 248.489.013.774 FCFA alors que le rapport de présentation du projet de loi de règlement indique quant à lui, un montant de 248.556.810.972 FCFA aux pages 4 et 10.***

*Le tableau-II à la page 9 du projet de la Loi de règlement qui indique le niveau des ressources liées à la restructuration de la dette pour 248.489.013.774 FCFA, est un tableau récapitulatif des ajustements sur les données du Compte Général de l'Administration des Finances (CGAF).*

*Concernant les ressources liées à la restructuration de la dette, le CGAF n'enregistre que 67.797.198 FCFA alors que les données collectées auprès des services de la Direction de la Dette Publique, se chiffrent pour la gestion 2011, à 248.556.810.972 FCFA.*

*Aussi a-t-il été procédé dans le projet de Loi de règlement et dans son rapport de présentation à un ajustement à la hausse des données du CGAF pour un montant de 248.489.013.774 FCFA consigné dans le tableau-II ci-dessus cité.*

*En conséquence, le montant de 248.556.810.972 FCFA de ressources sur restructuration de la dette, indiqué aux pages 4 et 10 du rapport de présentation, résulte de la consolidation des données inscrites au CGAF (67.797.198 FCFA) et de l'ajustement retracé dans le tableau II de*

*la page 9 du projet de Loi de règlement (248.489.013.774 FCFA), afin d'obtenir le montant définitif et global des ressources liées aux échéances de dettes restructurées.*

**Concernant la dette restructurée, la Cour note la réponse apportée par la Direction Générale du Budget et des Finances.**

### **11 – Différences entre la balance de sortie 2010 et la balance d'entrée 2011**

La Cour a relevé des différences entre la balance de sortie 2010 de certains comptes et la balance d'entrée 2011 de ces mêmes comptes.

La balance de sortie de l'année 2010 de chaque compte devant être repris exactement pour le même montant en balance d'entrée de l'année 2011, la Cour s'est interrogée sur les écarts qu'elle a constatés.

Aussi, dans son rapport provisoire 2011, la Cour a-t-elle demandé les explications relatives à ces différences qui apparaissent dans le tableau ci-dessous :

**LISTE DES COMPTES PRESENTANT UNE DIFFERENCE ENTRE LA BALANCE DE SORTIE DE L'ANNEE 2010 ET LA BALANCE D'ENTREE DE L'ANNEE 2011**

N° Cpte	Compte	SOLDE DEBITEUR			SOLDE CREDITEUR		
		B. Entrée 2011	B. Sortie 2010	Ecart	B. Entrée 2011	B. Sortie 2010	Ecart
11	Résultat patrimonial	7 472 015 778 780	7 197 426 405 256	274 589 373 524	0	0	0
39	Liaisons internes	0	0	0	283 977 583 514	48 975 242 704	235 002 340 810
40	Dépenses ordonnancée non payées	0	0	0	1 194 654 251 832	1 194 655 651 832	- 1 400 000
41	Redevables	689 572 278 054	751 357 589 338	- 61 785 311 284	0	0	0
42	Déposants	0	0	0	52 613 697 000	47 851 086 547	4 762 610 453
44	Autres correspondants	0	0	0	346 521 121 481	277 434 826 851	69 086 294 630
45	Opérations avec l'étranger	0	0	0	57 233 259 244	44 953 804 472	12 279 454 772
46	Débiteurs et créiteurs divers	1 233 689 135	1 371 884 856	- 138 195 721	0	0	0
47	Comptes transitoires et d'attente	169 665 718 609	170 786 923 189	- 1 121 204 580	0	0	0
49	Virements internes	0	0	0	0	108 213 972 347	- 108 213 972 347
53	Caisse	6 518 388 589	5 147 722 210	1 370 666 379	0	0	0
98	Résultat d'exécution de la LDF	0	0	0	0	92 658 893 646	- 92 658 893 646

➤ **Réponse de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) relativement aux préoccupations de la Cour :**

« Les écarts relevés entre les balances de sortie 2010 et les balances d'entrée 2011 portent sur les comptes principaux suivants :

- 11 « Résultats patrimonial » ;
- 39 « Liaisons internes » ;
- 40 « Dépenses ordonnancées non payées » ;
- 41 « Redevables » ;
- 42 « Déposants » ;
- 44 « Autres correspondants » ;
- 45 « Opérations avec l'étranger » ;
- 46 « Débiteurs et créditeurs divers » ;
- 47 « Comptes transitoires et d'attente » ;
- 49 « Virements internes » ;
- 53 « Caisse » ;
- 98 « Résultat d'exécution de la loi de finances ».

**1- Au niveau du compte 11 « Résultats patrimonial »**

L'écart de 274.589.373.524 FCFA correspond au solde de sortie 2010 de la rubrique 119 « Dette annulées » qui n'a pas été repris en balance d'entrée 2011 conformément à la réglementation en vigueur.

En effet, selon l'esprit de l'instruction comptable n°2059 du 02 juin 2005 précisant les procédures de comptabilisation de la dette rééchelonnée, les opérations enregistrées au compte 116 « Dettes annulées », du fait de leur nature, ne sont pas repris en balance d'entrée nonobstant le principe de l'intangibilité du bilan.

**2- Au niveau du compte 41 « Redevables »**

L'écart de 235.002.340.810 FCFA se justifie par le fait que les rubriques 397 « compte de contrepartie » et 399 « compte d'apurement écart de conversion » dont les balances de sortie 2010 respectives s'élèvent à 701.996.903.669 FCFA et 385.442.965 FCFA, n'ont pas été repris en balance d'entrée conformément à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, le montant inscrit en balance d'entrée 2011 (405.594.694.540 FCFA) au début de la rubrique 397 n'est pas lié à sa balance 2010. Il provient plutôt de la contraction entre les masses créditrices et les masses débitrices de l'ensemble des comptes repris en balance d'entrée en 2011. En effet, le compte 397 est utilisé pour équilibrer les écritures de reprises des soldes de sortie en balance d'entrée en absorbant la différence entre les soldes des masses débitrices et les soldes des masses créditrices.

Quant au compte 399, il enregistre en débit ou en crédit les écarts en moins ou en plus constatés lors des régularisations des comptes d'imputations provisoire dans les Paieries à l'étranger dont la comptabilité est tenue dans une monnaie dont le taux fluctue.

En définitive, l'écart restant à justifier porte sur un montant de 61.785.311.284 FCFA qui correspond à la balance de sortie 2010 du compte 398.61 « Produits à imputer PCD Trésor et DGI » de la Recette Principale des Impôts Centralisatrice (PC899C) qui n'a pas fait effectivement l'objet de reprise en balance d'entrée 2011.

Cette erreur n'a pu être décelée avant l'élaboration du CGAF 2011. Cependant des écritures complémentaires ont été passées en gestion 2012 afin d'intégrer ce montant dans le stock des restes à recouvrer du poste concerné.

### **3- Au niveau du compte 42 « Déposants »**

L'écart de 4.762.610.453 FCFA est lié à l'intégration des opérations (y compris les soldes d'entrée) des agences de l'ACCD dans ASTER à partir de 2011.

### **4- Au niveau du compte 44 « Autres correspondants »**

L'écart de 69.086.294.630 FCFA est lié :

- D'une part, aux balances de sortie 2010 des comptes 446.1xxx « ACCD-Agences... » dont les soldes (53.253.452.531 FCFA) n'ont pas été repris en balance d'entrée 2011 conformément à la réglementation en vigueur ;
- D'autre part, à l'intégration des opérations (y compris les soldes d'entrée, soit 15.832.842.099 FCFA) des agences de l'ACCD aux comptes 44x.xx dans ASTER à partir de 2011.

Il convient de rappeler que le compte 44x.xx est constitué de trois rubriques :

- Le compte 446 « autres correspondants du Trésor-Administration » qui fonctionne comme un compte de liaisons entre les agences de l'ACCD ;
- Le compte 447 « Régies » qui retrace les disponibilités des régies financières (postes comptables) dans les agences ACCD ;
- Le compte 448 « collectivités territoriales » retrace les disponibilités des collectivités territoriales dans les agences ACCD.

### **5- Au niveau du compte 45 « Opérations avec l'étranger »**

L'écart de 12.279.454.772 FCFA est constitué par les balances de sortie 2010 des comptes 450.1 « Opérations à l'étranger. fonctionnement » (12.235.508.097 FCFA) et 450.2 « Opération à l'étranger. investissement » (43.946.675 FCFA)

*imputés par erreur par le poste comptable centralisateur de premier niveau à savoir le PC 504 C.*

*Avant la clôture de la gestion 2011, ce solde devrait faire l'objet de correction, ce qui n'a pas été fait. Dans tous les cas, les opérations de ce type de poste (centralisateur de premier niveau) ne sont pas repris en balance d'entrée dans la mesure où les comptes qu'ils mouvementent ont des soldes strictement nuls en fin de gestion.*

**6- Au niveau du compte 46 « Débiteurs et créditeurs divers »**

*L'écart de 138.195.721 FCFA est lié à l'intégration des opérations (y compris les soldes d'entrée) des agences de l'ACCD au compte 466.43 « produits bancaires » dans ASTER à partir de 2011.*

**7- Au niveau du compte 47 « Comptes transitoires et d'attente »**

*L'écart de 1.121.204.580 FCFA est lié à :*

- L'intégration des opérations (y compris les soldes d'entrée) des agences de l'ACCD dans ASTER à partir de 2011 aux comptes 472.6 « CIP dépenses charges bancaires. Agences ACCD » et 476.12.18 « chèques déposés à l'encaissement. Agences ACCD » ;*
- La non reprise en balance d'entrée 2011, conformément à la réglementation en vigueur, des soldes des comptes 471.93, 474.1, 475.256 imputés par erreur par les centralisateurs de premier niveau.*

**8- Au niveau du compte 49 « Virements internes »**

*L'écart de 108.213.972.347 FCFA correspond aux soldes 2010 du compte 499 non repris en balance d'entrée 2011. Cet écart est lié au fonctionnement dudit compte expliqué au point 1 de la page 1.*

**9- Au niveau du compte 53 « Caisse »**

*L'écart de 1.370.666.379 FCFA est lié à l'intégration des opérations (y compris les soldes d'entrée) des agences de l'ACCD au compte 531.522 « caisse courante Agences ACCD » dans ASTER à partir de 2011.*

**10- Au niveau du compte 98 « Résultat d'exécution de la loi de finances »**

*L'écart de 92.658.893.646 FCFA correspond au solde 2010 du compte 98 non repris en balance d'entrée 2011 conformément à la réglementation en vigueur.*

**La Cour estime que les réponses de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique relatives aux différences entre la balance de sortie 2010 de certains comptes et la balance d'entrée 2011 de ces mêmes comptes sont satisfaisantes.**

## **CONCLUSION GENERALE**

Suite au rapprochement des documents communiqués par le Ministère de l'Economie et des Finances, après toutes les investigations menées dans le cadre de l'examen des documents budgétaires 2011 et les réponses apportées à ses interrogations, la Cour estime que les comptes des comptables principaux assignataires et ceux de l'ordonnateur principal du budget de l'Etat peuvent être déclarés concordants, dans l'attente de l'examen des comptes individuels des comptables principaux qui ne sont pas encore produits par les intéressés.

En conséquence, la Cour joint au présent rapport définitif, la Déclaration Générale de Conformité relative à l'exécution du budget de l'Etat pour la gestion 2011.

Délibéré et arrêté en Chambre du Conseil, à la Cour Suprême, Chambre des Comptes, à Abidjan, le 31 juillet 2012.

**Fait à la Cour, à Abidjan le 31 juillet 2012**

**En foi de quoi le présent rapport définitif a été signé par le Président,  
les Rapporteurs et le Secrétaire de séance.**

**SUIVENT LES SIGNATURES ILLISIBLES**

**POUR EXPEDITION CERTIFIEE  
CONFORME A LA MINUTE  
DELIVREE LE 02 AOÛT 2012**

**P/LE SECRETAIRE DE CHAMBRE  
LE SECRETAIRE DE CHAMBRE ADJOINT**

**Me ISSOUFFOU OUATTARA**